

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10./AONO/ADC/CIPM/2021 DU 24./03./2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## SOMMAIRE

PIÈCE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRE.....	3
PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) .....	11
PIÈCE N°3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	30
PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	39
PIÈCE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	56
PIÈCE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	97
PIÈCE N° 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE) .....	108
PIÈCE N° 8 : SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES .....	114
PIÈCE N° 9 : SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES .....	117
PIÈCE N°10 : FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER.....	122
PIÈCE N° 11 : ETUDES PRÉALABLES.....	131
PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE HABILETES A DELIVRER LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS .....	144



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10./AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21./03/2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

PIÈCE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 11/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 11/11/2021

### RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GAROUA.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

#### 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la réalisation de son plan d'action 2021, le Directeur Général de la Société AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres National Ouvert relatif aux travaux de construction d'un forage et d'une bâche à eau potable à l'Aéroport International de Garoua.

#### 2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux portent sur :

- a- La mobilisation, installation de chantier, le repli et remise en état des lieux après les travaux ;
- b- Les terrassements ;
- c- La foration ;
- d- L'équipement du forage ;
- e- Le développement à l'air lift ;
- f- La construction du château de 20 m<sup>3</sup> ;
- g- La mise en place du réseau d'alimentation ;
- h- Le branchement des conduites ;
- i- La menuiserie métallique ;
- j- Les peintures et finitions ;
- k- L'électricité ;
- l- La réalisation des travaux d'assainissement et VRD.

*Les détails techniques sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent dossier d'Appel d'Offres.*

#### 3. DELAIS D'EXECUTION

Le maître d'ouvrage souhaite que les travaux soient exécutés dans un délai de trois (03) mois toutefois le délai d'exécution final sera celui proposé par le soumissionnaire retenu.

#### 4. ALLOTISSEMENT

Les travaux sont constitués en un (01) seul lot.

#### 5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des travaux est de Vingt-cinq (25) millions de Francs CFA

## **6. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ayant leurs sièges sociaux en république du Cameroun, et spécialisées en travaux de construction des forages.

## **7. FINANCEMENT**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres seront financés par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., exercice 2021, ligne 24460203

## **8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire devra joindre sous peine de rejet à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le ministère en charge des finances, d'un montant de **Sept cent cinquante mille (750 000) FCFA** et valable pendant **cent vingt (120) jours**. La liste des structures habilitées est jointe en pièce n°12.

## **9. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sis à la Direction Générale de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 335/359, porte 0104, dès publication du présent avis.

## **10. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à la Direction Générale de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, (Tél. 222 23 36 02, postes 335/359, porte 0104) dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA** dans le Compte intitulé (CAS) ARMP ouvert dans les agences BICEC : Yaoundé Agence centrale, Douala Bonanjo, Limbé, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua.

## **11. VISITE DE SITE**

Pour une meilleure appréciation des travaux à réaliser, il est prévu une visite guidée des soumissionnaires le ~~14.10.2021~~ à partir de 11heures. Point de rencontre : secrétariat du Directeur de l'Aéroport International de Garoua.

## **12. REMISE DES OFFRES**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies** marquées comme tels, devra parvenir, sous plis fermés, sous peine de rejet, à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., au plus tard le ~~21.10.2021~~ à 14 heures précises et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°10/AONO/ADC/CIPM/2021 DU ~~21.10.2021~~**  
**RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GAROUA**

**« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

## **13. RECEVABILITE DES OFFRES**

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète par rapport aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable ; notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par l'Autorité des Finances.

## **14. OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture en un temps des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **21.11.2021 à 15 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen (porte 1103).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

## **15. EVALUATION DES OFFRES**

Les offres seront évaluées sur la base des critères éliminatoires et essentiels ci-après :

### **❖ Critères éliminatoires**

*Il s'agit notamment de :*

- a- Dossier administratif incomplet ou au moins une des pièces administratives non conformes ;
- b- Dossier financier incomplet ;
- c- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères essentiels ;
- d- Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- e- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes au cours des trois (03) dernières années (document à joindre dans le dossier administratif) ;
- f- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- g- Refus de la prise en compte des corrections des erreurs arithmétiques.

### **❖ Critères essentiels**

- |   |         |
|---|---------|
| i- Références en travaux de forage :  | oui/Non |
| ii- Moyens matériels et logistiques :   | oui/Non |
| iii- Personnel technique d'encadrement :  | oui/Non |
| iv- Note méthodologique :   | oui/Non |
| v- Capacité financière :  | oui/Non |
| vi- Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés<br>A chaque page et signés à la dernière page avec la mention « lu et accepté ») : | oui/Non |
| vii- Attestation de visite de site :  | oui/Non |
| viii- Présentation de l'offre :   | oui/Non |

## **16. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

## **17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour leur remise.

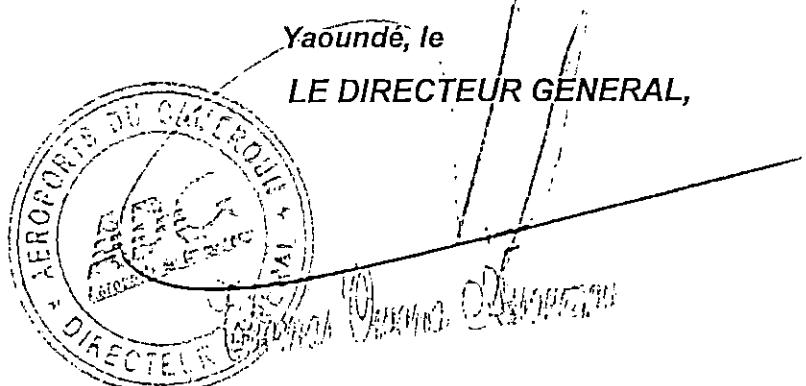
## **18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction de la Maintenance de la société Aéroports du Cameroun, sise à la Direction Générale de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 297/531, portes 2121.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros suivants :

- MINMAP : 673 20 57 25/699 37 07 48
- CONAC : 222 20 37 32 /658 26 26 82

17 SEP 2021



### Ampliations

- ARMP (pour publication et archivage)
- PCA ADC (pour information)
- Président CPIM (pour information)
- DM (pour information)
- DX. GOU (pour affichage)
- Cellule des marchés (pour archivage)
- Service courrier (pour Affichage)

## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° A/AD/AONO/ADC/CIPM/2021 OF 24/09/2021

### RELATING TO THE CONSTRUCTION WORK OF A BOREHOLE AND A DRINKING WATER TANK AT GAROUA INTERNATIONAL AIRPORT

**Funding:** CAMEROON AIRPORTS PLC

**Allocation:** BUDGET OF THE CAMEROON AIRPORTS PLC,  
2021 FINANCIAL YEAR, LINE 24460203

#### 1- PURPOSE OF THE TENDER

The General Manager of CAMEROON AIRPORTS PLC, within the framework to execute his 2021 action plan, the project owner, hereby launches an Open National Call to Tender, for the construction works of a borehole and a drinking water tank at the Garoua International airport

#### 2- SCOPE OF WORK

The work consists of :

- a- Mobilizing, setting up of site, folding and rehabilitating the site after work;
- b- Navvying;
- c- Drilling;
- d- The drilling equipment;
- e- Developing the air lift;
- f- Constructing a 20m3 water tower;
- g- Installing the supply network;
- h- Connecting of pipes;
- i- Metalworking;
- j- Painting and finishing;
- k- Electricity;
- m- Carrying out sanitation and road transport works.

*The technical details are contained in the Special Technical Clauses Book (CCTP) of this Call for Tender.*

#### 3- EXECUTION DEADLINE

The Contracting Authority wishes the Work to be completed within a period of three (03) months however the final completion date will be proposed by the successful bidder

#### 4- ALLOTMENT

The work is made up of a single (01) lot.

#### 5- ESTIMATED COST

The estimated cost of the work is Fifty (25) million CFA francs.

#### 6- PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open, on equal terms to all companies having their head offices in the Republic of Cameroon and specialized in drilling construction works.

#### 7- FINANCING

The services, subject to this invitation to tender, will be financed by the budget of the 2021 financial year, of the Cameroon Airports PLC, line 24460203

#### 8- BID BOND

Each bidder shall attach to its administrative documents a bid bond established by a first class bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of finance, in the sum of **Seven hundred and fifty thousand (750,000) FCFA** and valid within **one hundred and twenty (120) days**. The list of authorized structures is attached in Exhibit 12

#### **9- CONSULTATION OF THE TENDER FILE**

The Bidding Documents can be consulted during working hours at the Procuration Unit of CAMEROON AIRPORTS PLC, located at the head office of Yaounde-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02, ext. 335/359, gate 0104, from the date of publication of this notice.

#### **10- ACQUISITION OF THE TENDER FILES**

The tender documents can be obtained from the Procuration Unit of Cameroon Airports PLC, located at the Directorate General of the Yaounde-Nsimalen International Airport, (Tel. 222 23 36 02, ext. 335/359, door 0104) from the date of publication of this notice, on presentation of a receipt of payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000) CFA Francs** deposited in the account named (CAS) ARMP opened in BICEC agencies: Yaounde Agence Centrale, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundere, Garoua and Maroua.

#### **11- SITE VISIT**

For a better appreciation of the work to be executed, a guided tour for the bidders, is planned on ~~11/10/2021~~ from 11am. Meeting point: secretariat of the Director of Garoua International Airport.

#### **12- SUBMISSION OF TENDERS**

Each bid, must be drafted in French or English, in **seven (07) copies** of which **one original and six (06) copies** marked as such, must be sent in sealed envelopes, under penalty of rejection, to the Procuration Unit of the Cameroon Airports, latest on ~~11/10/2021~~ at 2 p.m. prompt and must bear the inscription

***OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°10/AONO/ADC/CIPM/2021 OF 21/10/2021***

***RELATING TO THE CONSTRUCTION WORK OF A BOREHOLE AND A DRINKING WATER TANK AT GAROUA INTERNATIONAL AIRPORT***

***“to be opened only during the opening session”***

#### **13- ADMISSIBILITY OF BIDS**

Under penalty of rejection, the other required documents of the administrative file must imperatively be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or an administrative authority (D.O, S.D.O), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender.

They must be dated less than three (03) months prior to the date of submission of bids or have been drawn up after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete bid, in accordance with the requirements of the Invitation to tender will be declared inadmissible, including the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Finance Authority.

#### **14- OPENING OF BIDS**

The opening in one step of the administrative, technical and financial bids will take place on ~~21/10/2021~~ at 3 p.m. by the Internal Commission for the Award of Contract of the Cameroon Airports PLC, in the Commission office, located at the passenger terminal of the Yaounde-Nsimalen International Airport (gate 1103).

Only bidders can attend this meeting or their duly mandated representative with a perfect knowledge of the file for which they are representing.

## **15-EVALUATION OF BIDS**

Offers will be evaluated on the basis of the following eliminatory and essential criteria:

### **Eliminating Criteria**

These include:

- a- Incomplete administrative file or at least one of the non-compliant administrative documents;
- b- Incomplete financial file;
- c- Technical score less than 80% of all essential criteria;
- d- Production of a falsified document or false declaration;
- e- Absence of the sworn declaration of non-abandonment of a contract and not belonging to the list of defaulting companies during the last three (03) years (document to be attached to the administrative file);
- f- Absence of a quantified unit price in the schedule of unit prices;
- g- Refusal to take into account corrections of arithmetic errors.

### **Essential criteria**

- |   |        |
|---|--------|
| i- Drilling references:   | yes/no |
| ii- Material and logistic means:  | yes/no |
| iii- Technical management staff:  | yes/no |
| iv- Methodological note:  | yes/no |
| v- Financial capacity:  | yes/no |
| vi- Proof of acceptance of contract terms and conditions (initialed PSAB and CPTC)<br>On each page and signed at the last minute page with the mention<br>"read and approved"): | yes/no |
| vii- Certificate of site visit:   | yes/no |
| viii- Presentation of bids  | yes/No |

## **16. AWARDING OF THE CONTRACT**

The contract will be awarded to the bidder with the lowest bid that meets the required administrative and technical capabilities.

## **17. PERIOD OF VALIDITY OF BIDS**

Bidders shall rem

## **18. ADDITIONAL INFORMATION**

Additional information can be obtained during working hours from the Maintenance Department of the Cameroon Airports PLC located at the Directorate General, of the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. 222 23 36 02, ext. 297/531, gates 2121.

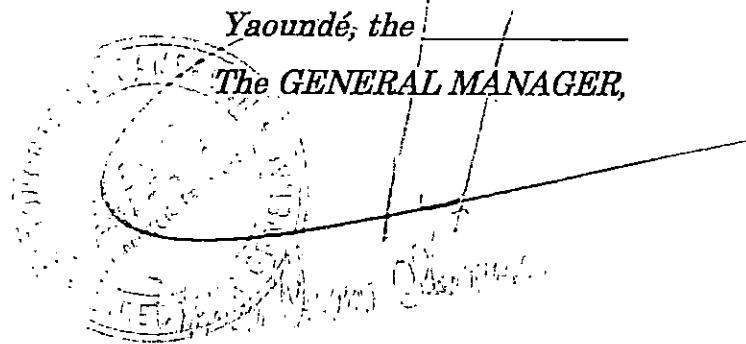
For any act of corruption, please call or send an SMS to the following numbers:

- MINMAP : 673 20 57 25/699 37 07 48
- CONAC : 222 20 37 32 /658 26 26 82

### **Copies**

- ARMP (for publication and archive);
- PCA (for information);
- CIPM President (for information);
- DM (for information);
- DX-GOU (for publication);
- Contract Unit (for publication);
- Mail Service (for publication).

Yaoundé, the  
The GENERAL MANAGER,





## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 40./AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/09/2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

### PIÈCE N°2

### RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

# Table des matières

## A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

## B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

## D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 25 : Ouverture des plis et recours .....
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....
- Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage .....
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....
- Article 30 : Correction des erreurs .....
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....
- Article 32 : Évaluation des offres au plan financier.....
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....

## **F. Attribution du Marché**

- Article 34 : Attribution du marché .....
- Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure .....
- Article 36 : Notification de l’attribution du marché .....
- Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours .....
- Article 38 : Signature du marché .....
- Article 39 : Cautionnement définitif .....

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres **relatif aux travaux de construction d'un forage et d'une bâche à eau potable à l'Aéroport International de Garoua**, et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage délégué » sont interchangeables, et, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02)

ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
  - (i) juridiquement et financièrement autonome ;
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial ;
  - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

    a. Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

    b. Modèles de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes ;

    c. Modèle de soumission ;

    d. Modèle de caution de soumission ;

    e. Modèle de cautionnement définitif ;

    f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

    g. Modèle de caution de retenue de garantie ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime léser dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois (03) volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

*b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

*b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

*b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires ( facultatifs)*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet le modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de cent-vingt (120) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des cent-vingt (120) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
- C. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- d. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.
- e. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des

prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## D. Dépôt des offres

### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à

la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. En cas de recours, tel que prévu dans l'article 75 du décret N°355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés dans les entreprises publiques, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours avec copie au président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître ↗

d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué

de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un

lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

34.3 Toute attribution des marchés de travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre la moins disante.

#### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° A.O./AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/03/2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

### PIÈCE N°3

## RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant la publication du Dossier d'Appel d'offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

A- GENERALITES	
1.1	<p>Les travaux portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a- La mobilisation, installation de chantier, le repli et remise en état des lieux après les travaux ;</li><li>b- Les terrassements ;</li><li>c- La foration ;</li><li>d- L'équipement du forage ;</li><li>e- Le développement à l'air lift ;</li><li>f- La construction du château de 20 m<sup>3</sup> ;</li><li>g- La mise en place du réseau d'alimentation ;</li><li>h- Le branchement des conduites ;</li><li>i- La menuiserie métallique ;</li><li>j- Les peintures et finitions ;</li><li>k- L'électricité ;</li><li>l- La réalisation des travaux d'assainissement et VRD.</li></ul> <p><i>Les détails techniques sont contenus travaux dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent dossier d'Appel d'Offres.</i></p>
	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de la société AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., B.P : 13615, Yaoundé.</p>
	<p>Référence de l'Appel d'Offres : N° 10/DAONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/09/2021</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : <b>Trois (03) Mois.</b></p>
2.1	<p>Source de financement : <b>BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., EXERCICE 2021, Ligne 24460203.</b></p>
	<p>Nom du projet : <b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GAROUA.</b></p>
4.1	<p>La participation au présent appel d'offres est ouverte, à égalité de conditions à toutes les entreprises ayant leurs sièges sociaux en République du Cameroun, et spécialisées dans les travaux de construction des forages.</p>
5.1	<p>Critères de provenance des matériaux : Tous les matériaux utilisés pour la réalisation des travaux doivent être neufs, Validés par l'ingénieur du marché.</p>
6	<p>Les critères éliminatoires ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives et à la qualification des candidats pour l'analyse des propositions financières.</p>

***Il s'agit notamment de :***

- a- Dossier administratif incomplet ou au moins une des pièces administratives non conformes ;
- b- Dossier financier incomplet ;
- c- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères essentiels ;
- d- Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- e- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes au cours des trois (03) dernières années (document à joindre dans le dossier administratif) ;
- f- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- g- Refus de la prise en compte des corrections des erreurs arithmétiques.

***❖ Critères essentiels***

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- |   |         |
|---|---------|
| i- Références en travaux de forage :                | oui/Non |
| ii- Moyens matériels et logistiques :               | oui/Non |
| iii- Personnel technique d'encadrement :            | oui/Non |
| iv- Note méthodologique :                           | oui/Non |
| v- Capacité financière :                            | oui/Non |
| vi- Preuve d'acceptation des conditions du marché : | oui/Non |
| vii- Attestation de visite de site :                | oui/Non |
| viii- Présentation de l'offre :                     | oui/Non |

Une grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe à ce règlement particulier de l'appel d'Offres

6.2	En cas de groupement d'entreprises : joindre l'accord de groupement signé devant notaire
7.3	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : ...../.../2021
12	Langue de l'offre : Français ou anglais
	La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :
	<b><i>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</i></b>
13.1	Il comprendra notamment :
	<ul style="list-style-type: none"><li>a. L'accord de groupement, signé par devant notaire le cas échéant ;</li><li>b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li><li>c. Le registre de commerce ;</li><li>d. Carte de contribuable ou numéro d'identifiant unique NIU</li><li>e. L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;</li><li>f. L'Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier</li></ul>

- ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - h. Caution de soumission d'un montant de **Sept cent cinquante mille (750 000) FCFA** d'une durée de validité de cent-vingt (120) jours, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances FCFA
  - i. Le certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
  - j. L'Attestation pour soumission de la CNPS ;
  - k. L'Attestation de non redevance fiscale ;
  - l. Une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon des marchés et son absence sur la liste des entreprises défaillantes conformément à la lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017
- N.B :** En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces f, g et h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

## ***Enveloppe B – Volume II : Offre technique***

### ***b.1. Références dans le domaine concerné.***

Le soumissionnaire prouvera son expérience de façon pertinente par la présentation de documents dans les travaux de construction des forages qu'il a réalisés ou en cours de réalisation sur les cinq dernières années en indiquant les montants des contrats. Pour chaque contrat cité, (joindre comme justificatif dans le dossier technique, les deux premières et deux dernières pages du contrat ainsi que les procès-verbaux de réception et/ou attestations de bonne fin ;

### ***b.2. Moyens matériels***

Le soumissionnaire fournira la liste des équipements et matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser (voir grille de notation). Joindre les copies lisibles certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, plan de localisation des installations de la base de l'entreprise (éventuelle visite), cartes grises pour les matériels roulants

### ***b.3. Personnel Technique d'encadrement***

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel technique d'encadrement qu'il entend mobiliser (voir grille de notation).

Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme

### ***b.4. Note méthodologique***

elle.c.o.m.p.r.e.n.d.r.a ..un..résumé..succinct..de..l'analyse..du..projet..et..des..techniques..de..mise..en..œuvre.. - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement.

### ***Le soumissionnaire :***

- Fera une description sommaire, de l'organisation qu'il entend mettre en place pour l'exécution des travaux suivant les normes et règles de l'art, et dans le respect des exigences de sécurité et de sûreté permettant de préserver la continuité de service du trafic aérien ;
- Devra sans restriction, dans l'organisation de son chantier, prendre en compte, les exigences issues du CCTP.
- Devra fournir tous les détails sur la méthode de réalisation des travaux en indiquant comment il compte répondre aux exigences et aux objectifs du Maître d'Ouvrage. La méthode de réalisation devra au minimum couvrir les aspects suivants :

- i. Des renseignements détaillés sur les dispositions et méthodes que le Soumissionnaire propose de mettre en œuvre pour la réalisation des Travaux, suffisamment précis afin de montrer leur adéquation aux nécessités du Marché, y compris la réalisation dans le délai d'exécution indiqué.
  - ii. Une description détaillée des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de gérer la coordination de l'accès au Site.
  - iii. Un commentaire sur la logistique, les transports et la gestion de la circulation surtout à l'intérieur de la zone des travaux au regard des contraintes d'exploitation à observer pendant l'exécution des travaux.
  - iv. Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de se conformer aux Spécifications Techniques (CCTP).
  - v. Une description sommaire des dispositions que le Soumissionnaire propose d'adopter afin de réaliser les essais de réception conformément aux Spécifications Techniques (CCTP).
- Devra fournir un programme détaillé et un calendrier détaillé de la mobilisation et de la réalisation des Travaux à entreprendre, y compris les dates de commencement et d'achèvement pour les composantes individuelles et l'identification des étapes clés et du chemin critique. Le programme et le calendrier de réalisation sera préparé en conformité avec les Spécifications et devra au minimum couvrir les aspects suivants :
    - (a) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour l'obtention des permis éventuellement nécessaires pour commencer les Travaux, y compris la préparation des études requises, des documents techniques de justification et des demandes.
    - (b) Des renseignements détaillés sur le calendrier pour la réalisation des Travaux, en conformité au délai d'exécution contractuel, sous la forme d'un diagramme à barres montrant en particulier le chemin critique.
    - (c) Des renseignements détaillés sur le programme proposé de réalisation des essais de réception, et de mise en service des installations dès l'achèvement des travaux.

#### ***b.5. Capacité financière***

La capacité d'autofinancement de cinq (05) millions de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ou les bilans des trois (03) derniers années faisant ressortir une capacité d'autofinancement de cinq (05) millions de FCFA.

#### ***b.6. Preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphés à chaque page : date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page portant la mention « *lu et approuvé* »

#### ***b.7. Attestation de visite de site***

Le soumissionnaire fournira l'attestation de visite de site.

#### ***b.8. Déclaration sur l'honneur***

Le soumissionnaire fournira une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon des marchés et son absence sur la liste des entreprises défaillantes conformément à la lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.

### **Enveloppe C – Volume III : Offre financière**

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, signée, timbrée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (en chiffre et en lettre) ;
- c.3. Le Détail estimatif ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

***NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.***

#### **Prix et monnaie de l'offre**

- 14.4 Les prix du marché ne sont pas révisables.
- 15.1. La monnaie est le Franc CFA
- Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaies nationale) : Francs CFA

#### **Préparation et dépôt des offres**

- 16.1 Période de validité des offres :  
La période de validité des offres est de **Quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite de dépôt
- 17.1 Montant de la garantie d'offre :  
Le montant de la caution de soumission est de **sept cent cinquante mille (750 000) FCFA.**
- 18.1 Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel
- 19.1 Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :  
Afin d'apprécier l'étendue des prestations à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée du site des travaux. La visite est prévue le **14/10/2021** à 11heures ; le regroupement des soumissionnaires se fera sur la plateforme de l'Aéroport International de Garoua au Secrétariat du Directeur de l'Aéroport.
- 20.1 Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :  
Les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure anonyme. Cette enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire.  
Enveloppe A : Dossier Administratif (**original et six copies**)  
Enveloppe B : Offre Technique (**original et six copies**)  
Enveloppe C : Offre Financière (**original et six copies**)
- 21.2 Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :  
Société AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Cellule des Marchés ; BP : 13615, Yaoundé  
Numéro de l'appel d'offres : **N°10/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/10/2021.**
- 22.1 Date et heure limites de dépôt des offres :  
Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet à la Cellule des Marchés de la Société Aéroports du Cameroun S.A, au plus tard le **21/10/2021 à 14heures.**
- 25.1 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :  
L'ouverture des offres aura lieu le **21/10/2021 à partir de 15 heures** dans la salle de réunions de la commission siége à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

#### **Évaluation et comparaison des offres**

- 31.2 Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : **Le franc CFA**
- 32.2(e) Le délai d'exécution prévu pour les travaux est de **trois (03) mois.**
- 32.2 La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :

(g)	Elles seront évaluées de la même manière que le document de base.
32.1	L'Appel d'Offres étant national, La marge préférentielle est sans objet
	<b>Attribution du marché</b>
39.1	Conformément aux dispositions du Décret N° 2018/355 du 12/06/2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission de Passation de Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la moins-disant parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.
39.2	Après attribution du marché, le soumissionnaire constituera une Caution de bonne exécution de 3 % du montant TTC du marché.

### ANNEXE AU RPAO : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

N°	DESIGNATION	NOTATION
<b>A- CRITERES ELIMINATOIRES</b>		
0	<p>Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a- Dossier administratif incomplet ou au moins une des pièces administratives non conformes ;</li> <li>b- Dossier financier incomplet ;</li> <li>c- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères essentiels ;</li> <li>d- Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;</li> <li>e- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes au cours des trois (03) dernières années (document à joindre dans le dossier administratif) ;</li> <li>f- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;</li> <li>g- Refus de la prise en compte des corrections des erreurs arithmétiques.</li> </ul>	

	DESIGNATION	OUI	NON
<b>REFERENCE DANS LE DOMAINE CONCERNE</b>			
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Justifier d'un chiffre d'affaire de cinquante (50) millions au moins en travaux de construction ou d'aménagement de forages avec château d'eau au cours des cinq dernières années ;</li> <li>• Justifier d'au moins deux références en aménagement de forage avec château d'eau au cours des cinq dernières années.</li> </ul>		
2	<b>MOYENS MATERIELS A DEPLOYER SUR LE CHANTIER</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une (01) Foreuse (atelier complet)</li> <li>• Un (01) Compresseur à air de 5 m<sup>3</sup> /min à 7 bars au moins</li> <li>• Un (01) Marteau fond de trou</li> <li>• Une (01) motopompe de 40 m<sup>3</sup>/ heure au moins</li> <li>• Une (01) électropompe submersible de 1,5 CV au moins</li> <li>• Une (01) Bétonnière</li> <li>• Un (01) vibreur mécanique</li> <li>• Un (01) véhicule</li> <li>• Petit matériels (pioche, burin, marteaux, pelle, brouette etc...)</li> </ul>		

Nº	DESIGNATION	NOTATION
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens de protection et de sécurité du personnel (tenues, casques et chaussures de sécurité).</li> </ul> <p>N.B : Joindre les copies certifiées des cartes grises des engins roulants et les factures d'acquisition, de location ou de leasing pour les autres.</p>	
3	<p><b>PERSONNEL D'ENCADREMENT :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le personnel à fournir pour le projet devra avoir au moins les qualifications et expérience justifiées par leur CV, les copies certifiées conforme de leur diplôme et de l'attestation de présentation de l'original du diplôme signés par une autorité administrative. Tout expert n'ayant pas le diplôme requis recevra la note Zéro sur l'ensemble de la notation.</li> </ul>	
3.1	<p><b>Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux de génie Civil (BAC+3) ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle inscrit à l'ONIGC:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du CV signé et copie certifiée du diplôme ainsi que l'attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois et l'attestation d'inscription à l'ordre national des Ingénieurs de Génie Civil ;</li> <li>Avoir participé à au moins trois (03) projets de construction de forages ;</li> <li>Avoir participé comme conducteur des travaux à au moins un (01) projet d'aménagement ou de construction de forages.</li> </ul>	
3.2	<p><b>Chef de Chantier forage (Technicien supérieur de génie rural BAC+2 ayant au moins 05 ans d'expérience)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du CV signé et copie certifiée du diplôme ainsi que l'attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois ;</li> <li>Avoir participé à au moins trois (03) projets de construction ou d'aménagement de forages ;</li> <li>Avoir participé comme chef de chantier forage au moins un (01) projet de forages.</li> </ul>	
3.3	<p><b>Chef de Chantier Génie Civil (Technicien supérieur de génie civil BAC+2 ayant au moins 05 ans d'expérience)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du CV signé et copie certifiée du diplôme ainsi que l'attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois ;</li> <li>Avoir participé à au moins trois (03) projets de construction ou aménagement de forages</li> <li>Avoir participé comme chef de chantier génie civil à au moins un (01) projet d'aménagement ou de construction de forages.</li> </ul>	
3.4	<p><b>Chef de Chantier Électricité (Technicien supérieur en génie électricité BAC+2 ayant au moins 05 ans d'expérience)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du CV signé et copie certifiée du diplôme ainsi que l'attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de trois mois ;</li> <li>Avoir participé à au moins trois (03) projets de construction ou aménagement de forages dans son domaine de compétence ;</li> <li>Avoir participé comme chef de chantier électricité à au moins un (01) projet de construction ou d'aménagement de forages dans son domaine de compétence.</li> </ul>	
3.5	<p><b>Responsable QHSE (Technicien supérieur en Génie Civil (BACC+2) avec au moins trois (03) ans d'expérience et un (01) an);</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation CV signé, daté justifiant l'expérience attendue, copie certifiée du diplôme datant de moins de trois mois,</li> <li>A déjà été agent QHSE dans au moins un (01) projet d'aménagement ou de construction de forage ou Génie Civil.</li> </ul>	
4	Note Méthodologique	

N°	DESIGNATION	NOTATION
	a- Ordonnancement des tâches et plan d'assurance qualité pertinent ; b- Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement ; c- Mesures Hygiène et de sécurité du chantier – Signalisation ; d- Plan de mise en œuvre pour approvisionnement du chantier ; e- Conformité du planning avec le délai d'exécution des travaux.	
5	<b>Preuves d'acceptation des conditions du marché</b> a- CCAP paraphé à chaque page signé et daté à la dernière page avec la mention « lu et accepté » ; b- CCTP paraphé à chaque page signé et daté à la dernière page avec la mention « lu et accepté ».	
6	<b>Capacité financière</b> - Présentation d'une capacité d'autofinancement de cinq (05) millions de FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances.	
7	<b>Attestation de visite de site</b> Présentation de l'attestation de visite de site	
8	<b>PRÉSENTATION DES OFFRES</b> a- Bonne présentation des documents (clarté, suivi de l'ordre des pièces prescrites). b- Intercalaires en couleur pour séparer les chapitres et les onglets pour les sous chapitres.	

**N.B : Le total maximum des points de la grille d'évaluation est évalué à 37 Oui.**  
Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins 30 Oui sur les 37.

### Évaluation des offres financières.

#### ➤ Évaluation des offres financières

- Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront été jugées conformes pour l'essentiel et ayant reçu un nombre de **Trente (30) Oui**.

##### i) Vérification de l'exhaustivité

La sous-commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul ;

##### ii) Correction des erreurs de calcul

-- Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a incohérence entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres, le montant en lettres prévaudra ;
- Les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous-détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents, cette offre financière sera écartée de l'analyse ;

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 40/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/09/2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

### PIÈCE N°4

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

### Table des matières

## **Chapitre I : Généralités**

Article 1	: Objet du marché .....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché .....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....
Article 6	: Textes généraux applicables .....
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8) .....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....

## **Chapitre II : Clauses Financières**

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .....
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....
Article 13	: Lieu et mode de paiement .....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20) .....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28) .....
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34) .....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....

## **Chapitre III : Exécution des Travaux**

Article 29	: Consistance des prestations .....
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) .....
Article 31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) .....
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....

Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42). . . . .
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45). . . . .
Article 35	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété) . . . . .
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) . . . . .
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) . . . . .
Article 38	: Sous-traitance (CCAG Article 54) . . . . .
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) . . . . .
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) . . . . .
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) . . . . .

#### **Chapitre IV : De la réception**

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67) . . . . .
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) . . . . .
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70) . . . . .
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72) . . . . .

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74) . . . . .
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75) . . . . .
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79) . . . . .
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché . . . . .
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur du marché . . . . .

# Chapitre I : Généralités

## Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **les travaux de construction d'un forage et d'une bâche à eau potable à l'Aéroport International de Garoua.**

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National Ouvert.

## Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- **Le Maître d'Ouvrage est** : Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A. ; il représente l'administration bénéficiaire des travaux.
- **Le Chef de service du marché est** : le Directeur de la Maintenance de la Société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses administratives, financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché est** : Le Sous-Directeur de la Maintenance des Infrastructure de Génie Civil de la Société Aéroports Du Cameroun S.A. Il veille au respect des clauses techniques et des délais contractuels ;
- **L'entrepreneur** est la société qui sera retenue à l'issue de cette consultation.

## Article 4 : Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et de l'ordonnancement des dépenses est : **Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Directeur de la Maintenance de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.** ;
- Le comptable chargé des paiements est : **Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.**

## Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, Plan d'Assurance Qualité des travaux, Plan de Gestion Environnementale et Sociale des travaux, (font partie des prestations à fournir).
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi N° 2020/018 du 17 Décembre 2020, portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
- 2) La Loi N° 2017/011 du 12 Juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret N° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés publics ;
- 6) Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans leurs dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire N° 00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2021 ;
- 8) La Circulaire N° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;

- 9) La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire N° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 11) Le Manuel de Procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89<sup>ème</sup> du 30 Août 2018, du Conseil d'Administration et ses modificatifs subséquents ;
- 12) Les textes régissant les corps de métier ;
- 13) Les normes en vigueur.
- 14) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Ngaoundéré à laquelle dépend l'Aéroport de Ngaoundéré.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A. avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service.

#### **Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service ou l'Ingénieur.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service ou l'Ingénieur.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

9.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

9.6 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.

## **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Le marché comporte une seule phase.

## **Article 11 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif d'application de pénalité liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfaction de 10% du prix unitaire à chaque décompte.

11.4. L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

#### 12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (03%) du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Maître d’Ouvrage dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage, sur demande de l’entrepreneur.

#### 12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5) % du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage, après demande du entrepreneur.

#### 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant sollicité.

12.4 En tout état de cause, les garanties fournies doivent provenir de l'établissement bancaire de domiciliation du paiement du marché, conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article 109 du Manuel de Procédures de la société Aéroports du Cameroun S.A. ? adopté par Résolution n°002-89<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration du 30 août 2018 et ses modifications subséquentes.

### Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l’entrepreneur.

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l’entrepreneur s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions de celui-ci.

14.2. Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)

15.1. Les prix sont fermes et non révisables.

15.2. Modalités d'actualisation des prix

Les prix ne sont pas actualisables

## **Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Les prix ne sont pas révisables.

## **Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Les prix ne sont pas actualisables.

## **Article 18 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

18.1. Le pourcentage des travaux en régie est au maximum de 2% du montant du marché et de ses avenants le cas échéant.

18.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

## **Article 19 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires.

## **Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Aucun acompte ne sera payé à l'entrepreneur dans le cadre des approvisionnements sur le chantier.

## **Article 21 : Avances (CCAG article 28)**

21.1. Le Maître d'Ouvrage accordera à l'entrepreneur, à sa demande, une avance de démarrage d'un montant maximum de 20 % du montant TTC du marché.

21.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

21.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

21.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

21.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

## **Article 22 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

### **22.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre ou l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste

du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

## 22.2. Décompte mensuel

Au plus tard cinq (05) jours après la constatation des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décomptes mensuels (un décompte HTVA et un décompte des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte HTVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre comptable entre les budgets de la Société Aéroports Du Cameroun S.A. et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-1.1 et/ou – (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

## Article 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 50 alinéa b du décret n°2018/355 du 20 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

## Article 24 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

### 24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

### 24. 2 Pénalités spécifiques :

- a. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

## **Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

25.1. En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au nom du mandataire dudit groupement sauf mise en place d'un acte notarié définissant le montant à payer à chaque membre du groupement.

25.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

## **Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)**

26.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

26.2. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.

26.3. Le Cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

## **Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

27.1. Le Chef de Service dispose de trente (30) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. Le Cocontractant dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

## **Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés par l'entrepreneur conformément au tarif en vigueur.

## Chapitre III : Exécution des travaux

### Article 30 : Consistance des prestations

Les travaux portent sur :

- a- La mobilisation, installation de chantier, le repli et remise en état des lieux après les travaux ;
- b- Les terrassements ;
- c- La foration ;
- d- L'équipement du forage ;
- e- Le développement à l'air lift ;
- f- La construction du château de 20 m<sup>3</sup> ;
- g- La mise en place du réseau d'alimentation ;
- h- Le branchement des conduites ;
- i- La menuiserie métallique ;
- j- Les peintures et finitions ;
- k- L'électricité ;
- l- La réalisation des travaux d'assainissement et VRD.

*Les détails techniques sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent dossier d'Appel d'Offres.*

### Article 31 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

31.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au site du projet.

31.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### Article 32 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

32.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : trois (03) mois

32.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### Article 33 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en cinq (05) exemplaires à chaque début du mois.

### Article 34 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Les plans d'exécution de l'ouvrage ainsi que le site des travaux seront mis à la disposition de l'entrepreneur.

### Article 35 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

#### Article 36 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

##### 36.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service, après avis de l'Ingénieur du marché, le projet d'exécution comprenant : la méthodologie d'exécution des travaux, la qualité du personnel en charge de l'exécution et du suivi des travaux, la mobilisation qualitative des matériels et matériaux alloués au projet, le calendrier d'approvisionnement, le planning de travail, le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnemental et Social, et les différents plans.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef de service.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

##### 36.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de Service **un (01) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante**.
- b. Le Chef de Service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

##### 36.3. Autres, le cas échéant.

### **Article 37 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

37.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

37.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du (ou dans le) site.

### **Article 38 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 39 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est au maximum de vingt pour cent (20 %) du montant du marché de base et de ses avenants le cas échéant.

### **Article 40 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

40.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

40.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

### **Article 41: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

41.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et selon la fréquence d'une fois par semaine.

41.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

### **Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

L'utilisation des explosifs sur le chantier est formellement interdite.

## Chapitre IV : De la réception

### Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception conformément aux dispositions du CCAG.

43.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception. Une pré-réception technique sera organisée à la demande de l'entrepreneur. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera programmée par le Maître d'Ouvrage lorsque toutes les réserves éventuelles émises lors de pré-réception technique seront levées.

43.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

43.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- |   |             |
|---|-------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant :            | Président ; |
| 2. Le Chef de Service du Marché :                       | Membre ;    |
| 3. Le Directeur de l'Aéroport International de Garoua : | Membre ;    |
| 4. Le Chef de Cellule des Marchés :                     | Membre ;    |
| 5. L'Ingénieur du marché :                              | Membre ;    |
| 6. Toute personne invitée par le Maître d'Ouvrage :     | Membre ;    |
| 7. L'ingénieur de suivi :                               | Rapporteur. |

L'entrepreneur est convié à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

43.4. Le Maître d'Ouvrage peut organiser des réceptions provisoires partielles au cas où il désire prendre possession d'une partie de l'ouvrage achevé. Dans ce cas, la somme des réceptions provisoires constituera la réception provisoire pour l'ensemble des prestations. La date de la réception provisoire sera celle de la dernière réception provisoire partielle.

43.5. La période de garantie est d'un (01) an. Elle court à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### Article 44 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

L'entrepreneur est tenu de fournir en six (06) exemplaires le dossier de récolelement dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire. Un CD ROM contenant les fichiers numériques et exploitable sera joint lors du dépôt.

**Article 45 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

**Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

46.3. La réception définitive marque la fin du marché.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 47 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018 / 355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques et également dans les conditions stipulées aux articles 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant du marché ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### Article 48 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Pour les cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du quinzième jour qui succède à l'événement.

Les cas de force majeure s'étendent aux effets des forces naturelles que l'Entrepreneur ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter, et susceptibles de dégager sa responsabilité.

Il appartient au Chef service du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

### Article 49 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### Article 50 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

### Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur.



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 40/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/09/2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

### PIÈCE N° 5

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

## **SOMMAIRE**

### **SPECIFICATIONS GENERALES**

**LOT N° 00 : INSTALLATION DE CHANTIER**

**LOT N° 01 : SECURITE - SURETE**

**LOT N° 02 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

**LOT N° 03 : CONTRÔLE DES TRAVAUX ET OPERATIONS PREALABLES A LA  
RECEPTION**

## **1.1 - SPECIFICATIONS GENERALES**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) a pour objet de rappeler pour le présent marché, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages, les prescriptions de mise en œuvre et la description des travaux à réaliser.

Le C.C.T.P. ne peut être dissocié des dossiers de plans et documents faisant partie des pièces contractuelles ou auxquels les pièces contractuelles font références.

Les prescriptions du C.C.T.P. donnent une description aussi précise que possible des travaux à exécuter afin de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux et matériels à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre.

Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description parfaite et exhaustive des travaux, et il est souligné que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve tous les travaux de sa profession, et il aura donc compris dans son prix non seulement les travaux et fournitures décrits dans les documents contractuels, mais aussi ceux qui auraient pu échapper à la description et qui sont indispensables au complet achèvement des ouvrages de son lot suivant les règles de l'art.

Les ouvrages sont complètement achevés lorsqu'ils sont prêts à être utilisés conformément à leur destination et à la réglementation.

Toutes les remarques, réserves ou observations sur d'éventuelles erreurs, omissions ou contradictions dans les plans et cahiers de clauses devront être faites par l'Entrepreneur lors de la présentation de son offre, et les dispositions à prendre à leur égard devront pour être valables avoir été formellement entérinées par le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur avant la signature du marché.

A cet effet, l'entrepreneur devra prendre connaissance des C.C.T.P des autres lots, de façon à assurer la parfaite coordination de leurs interventions respectives, à connaître exactement la limite de leur prestation, à pouvoir signaler les erreurs, omissions ou contradictions qu'ils auraient constatées et à pouvoir proposer les dispositions détaillées qu'il y aurait lieu de prendre pour y remédier.

L'entrepreneur devra également avant l'élaboration de leur offre reconnaître le site prévu pour la réalisation des ouvrages et prendre en compte toutes les contraintes ou caractéristiques de ce site.

Le prix de l'Entrepreneur est réputé établi à partir des quantités étudiées par lui et sous sa seule responsabilité. Aucun supplément de prix ne pourra être accordé au motif de différences entre le quantitatif indicatif et l'effectivité des quantités à engager pour la réalisation et l'achèvement complet des ouvrages conformément à leur destination et à la réglementation.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans, cahiers de clauses et documents contractuels ou au quantitatif de l'appel d'offres, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou puissent faire l'objet d'une demande supplémentaire de prix.

Sauf stipulation contraire explicite, la totalité des travaux listés ou décrits dans chaque article et paragraphe de chaque lot est comprise dans les prestations dues par l'Entrepreneur du lot concerné et dans son prix.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur l'importance que la Société Aéroports Du Cameroun attache à la sécurité, à la santé des travailleurs et à la protection de l'environnement.

Outre les mesures de sécurité individuelles et collectives prescrites par la réglementation en vigueur et les règles de l'art, l'Entrepreneur devra faire de la sécurité « LA PRIORITE » et devra se conformer à toute mesure et respecter toutes procédures imposées par la Société Aéroports Du Cameroun en matière de sécurité.

## **1.2 - DÉFINITION DE L'OPÉRATION**

### **Définition de l'opération**

Il s'agit des Travaux de construction d'un forage conformément au rapport des études hydrogéologiques et géophysiques et la construction d'un château d'eau de 20 m<sup>3</sup> à l'Aéroport de N'Gaoundéré.

### 1.3 - RÉGLEMENTATIONS

#### I - Rappel de la réglementation

Il est rappelé la réglementation essentielle applicable dans le domaine de la construction à laquelle l'entrepreneur sera soumis.

##### Réglementation des marchés

Les prix du marché sont réputés tenir compte de toutes les circonstances de l'implantation, des particularités du projet et des délais et rémunèrent l'entrepreneur de tous les débours, charges et obligations ainsi que de celles des dépenses d'intérêt commun.

En sorte que la rémunération de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux formant l'objet défini du marché ne subira aucune variation, sauf application de dispositions différentes du présent cahier.

##### Réglementations générales applicables aux travaux

L'entrepreneur est toujours tenu de respecter, dans l'exécution de ses travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires dans la mesure où ils concernent ses travaux, dont notamment les suivantes :

- Code civil ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code du travail ;
- Réglementation nationale ;
- Règlement sanitaire départemental et/ou national ;
- réglementations sécurité incendie ;
- textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers ;
- réglementations acoustiques ;
- législation concernant les conditions de travail et l'emploi de la main-d'œuvre ;
- textes relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;
- textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
- textes concernant les déchets de chantier ;
- législation concernant les travaux de désamiantage ;
- règlements municipaux et / ou de police relative à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords des chantiers ;

et tous autres textes réglementaires et législatifs ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, en l'absence de réglementation spécifique au Cameroun, la réglementation française sera utilisée.

##### Réglementations concernant la sécurité et la santé des ouvriers

###### - Sécurité et protection de la santé sur les chantiers

Tous les frais en découlant pour l'entrepreneur sont contractuellement réputés compris dans le montant de leurs marchés.

###### • Sécurité des ouvriers contre les chutes

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans tous les cas, la protection contre les chutes du personnel amené à travailler en hauteur, conformément à la réglementation en vigueur :

##### Réglementations techniques

Les réglementations techniques qui régissent la plus grande partie des travaux, produits et procédés utilisés dans les travaux de bâtiment sont les suivantes :

###### a. pour les travaux, produits et procédés traditionnels :

- les documents techniques unifiés (DTU) ;
  - les normes ;
  - les règles ou recommandations professionnelles ;
- b. Pour les produits et procédés « non traditionnels » ou « innovants » non couverts par les réglementations ci-dessus :**
- Avis techniques,
  - agréments techniques,
  - produits certifiés,
  - cahiers des charges de mise en œuvre établis par les fabricants,
  - procédure d'avis de chantier.

Il n'existe pas d'obligation légale générale de respect des DTU/CCTG, mais l'obligation contractuelle de respect de ces documents est une obligation de ce CONTRAT.

## Normes

Les fournitures devront répondre aux spécifications des normes françaises existantes.

## Règles ou recommandations professionnelles :

Certains organismes professionnels ont édicté des règles professionnelles ou des recommandations professionnelles, qui définissent et précisent, en l'absence de DTU, les règles de l'art et les modalités d'exécution de leur domaine.

Le respect de ces règles ou recommandations, sauf pour celles figurant sur la liste de l'APSAD, n'a pas de caractère obligatoire, sauf mention expresse dans les documents particuliers du marché.

## Avis Techniques

Les matériaux, équipements ou procédés de construction nouveaux, non couverts par les DTU et normes, peuvent faire l'objet de procédure d'Avis Technique, avec certificat de suivi et de marquage.

Pour tous les matériaux, équipements ou procédés de construction faisant l'objet d'une procédure d'Avis Technique, les assureurs ne prennent en garantie que ceux titulaires de cet Avis Technique.

Dans certains cas, les assureurs peuvent, en plus de l'Avis Technique, imposer des conditions particulières.

Dans le cas de mise en œuvre de matériaux, équipements ou procédés de construction soumis à Avis Technique, l'entrepreneur aura intérêt à prendre contact avec son assureur à ce sujet.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements nouveaux est subordonné soit à un Avis Technique soit à un accord expressément constaté des parties.

## Procédure ATEx

Dans le cas d'un matériau, équipement ou procédé de construction nouveau ne faisant pas l'objet d'une procédure d'Avis Technique, l'obtention d'un Avis Technique exigé par les assureurs doit être demandée par l'entrepreneur.

Le délai d'obtention de cet Avis Technique étant très long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite procédure ATEx (Appréciation Technique d'Expérimentation).

Cette procédure ATEx aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la présentation du dossier auprès du CSTB.

## Produits certifiés

De nombreux produits, matériaux et équipements sont titulaires de « certificats de qualification », ces produits, matériaux et équipements sont dits « certifiés ».

Ces produits certifiés comportent un marquage clairement visible avec le sigle correspondant NF - CTB - ATG - QUALIF - CEKAL - ACERFEU - etc., ainsi que CE.

Ces marques de qualité sont exigées. Ou alors l'entrepreneur doit justifier l'aptitude à l'emploi du produit par des essais et vérifications qui seront à ses frais.

- Pour les organismes de contrôle technique et les assureurs
  - soit la certification ;

- soit des justifications apportant les preuves que le produit est équivalent, ces justifications étant à la charge de l'entrepreneur.

## Autres obligations

Le Maître d'Ouvrage peut imposer à l'entrepreneur d'autres obligations, entre autres :

- le respect d'un cahier des charges de mise en œuvre établi par le fabricant.

Ce cahier des charges de mise en œuvre établi par le fabricant doit être, pour être applicable, accompagné d'un rapport établi par un organisme agréé.

Le respect de ce cahier des charges fait partie des prix du marché de l'entrepreneur ;

- la procédure d'urgence d'agrément d'un matériau ou procédé de construction nouveau, dite « avis de chantier ».

S'il s'avère impératif de mettre en œuvre sur le chantier, pour une ou autre raison, un matériau ou procédé de construction nouveau non prévu à l'origine, l'entrepreneur doit engager une procédure d'urgence d'agrément pour obtenir un « avis de chantier », qui peut être établi par un organisme de contrôle agréé.

Les frais de cette procédure sont à la charge de l'entrepreneur dans le cas où il est le responsable de cet impératif de remplacement de matériau ou procédé de construction ; dans le cas contraire, ils sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

## II - Nature et qualité des matériaux et produits en général

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais de contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du Maître d'œuvre, pourront être également utilisés des matériaux et matériels correspondant à qualité équivalente ou supérieure à celle des normes fixées par le présent C.C.T.P. Le cas échéant, l'Entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français.

L'Entrepreneur produira pour chaque fourniture, la fiche technique, les éventuels Avis Techniques et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, les conditions et mode d'emploi ainsi que les contre-indications éventuelles.

L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis de la Société Aéroports Du Cameroun de la qualité des matériaux et matériels livrés, ainsi que de leur conformité vis à vis de la destination de l'ouvrage.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le Maître d'ouvrage.

Pour obtenir cet agrément, l'Entrepreneur présentera à l'acceptation de la Société Aéroports Du Cameroun un dossier technique d'agrément des matériaux, matériel et fournitures entrant dans la composition des ouvrages.

Ce dossier devra comprendre tous documents permettant de justifier l'origine et la qualité des matériaux ou produits fabriqués ainsi qu'un descriptif détaillé des matériels.

Les matériaux ou matériels non courants pourront être admis dans les conditions suivantes : l'Entrepreneur devra remettre à la Société Aéroports Du Cameroun un mémorandum des essais de toute nature auxquels ces matériaux ou matériels ont été soumis dans les laboratoires officiels et selon les méthodes couramment utilisées pour les matériaux connus. Au vu des résultats d'essais et calculs justificatifs, la Société Aéroports Du Cameroun acceptera ou refusera l'utilisation du matériau nouveau considéré.

**Remarques importantes :** Les références de produits indiqués dans les documents du présent dossier, sous forme d'appellation commerciale, le sont uniquement à titre descriptif sans aucune exigence de fourniture dans le type ou la marque mentionnés.

En sus des essais spécifiques décrits au présent cahier des charges, la Société Aéroports Du Cameroun se réserve le droit d'effectuer en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode de stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'Entrepreneur devra donner toute facilité de la Société Aéroports Du Cameroun pour effectuer ces contrôles.

Il sera prévu deux séries de contrôle aux cours des travaux :

- La première sera opérée systématiquement par l'Entrepreneur dans le cadre de son auto contrôle et conformément aux règles de l'Art, les essais étant effectués par lui et à ses frais dans un laboratoire agréé par la Société Aéroports Du Cameroun et restant à charge de l'Entrepreneur.
- La seconde sera opérée à l'improviste par la Société Aéroports Du Cameroun en tant que de besoin et reste à la charge de l'Entrepreneur.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux après essais devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais dans un délai fixé par la Société Aéroports Du Cameroun.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes.

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs.

### **III - Obligations de l'entreprise concernant le chantier**

#### **A- Installation de chantier**

Avant de procéder à l'installation de chantier, l'entreprise devra au préalable faire approuver son plan d'installation de chantier par l'ingénieur du marché.

#### **B- Emplacements de stockage**

Les emplacements de stockage seront disposés à un ou plusieurs endroits déterminés en accord avec l'ingénieur du marché.

#### **C- Barrières de chantier - Éclairage**

L'entreprise désignée installera toutes les clôtures ou balisage et protections nécessaires et, assurera l'éclairage du chantier si nécessaire.

Elle installera également tous les panneaux d'interdiction d'accès du chantier au public, de déviation de public et signalisation conforme aux règlements généraux de sécurité en vigueur, tant administratifs que particuliers, sans aucune clause limitative. Il est rappelé, d'autre part, que l'entreprise sera responsable de toutes les infractions aux règlements de police.

Elle devra fournir, poser et entretenir le panneau de chantier selon les indications de l'ingénieur du marché.

#### **D- Sécurité sur le chantier**

L'entreprise est tenue, pour ce qui la concerne, d'assurer l'ordre et la propreté du chantier ainsi que la sécurité réglementaire, aussi bien vis-à-vis des tiers que du personnel travaillant sur le chantier. La zone de travaux devra être parfaitement signalisée et interdite au public, l'entreprise prenant à cette fin toutes dispositions utiles (mise en place de platelage, garde-corps en bordure des échafaudages le cas échéant, etc.).

#### **E- Nuisances de chantier**

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet. Les conséquences du non-respect de cette mesure sont imputées à la charge de l'entreprise.

Ces nuisances concernent essentiellement :

- les bruits de chantier ;
- les poussières générées ;
- la gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- les salissures des voies espaces.

#### **F- Traitement des déchets de chantier**

Les déchets de chantier devront être gérés et enlevés par l'entrepreneur et à ses frais, d'une manière strictement conforme à la réglementation en vigueur à ce sujet.

#### **G- Gardiennage du chantier**

L'Entrepreneur fera du gardiennage son affaire personnelle.

### **IV - Responsabilités de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur sera responsable, pendant toute la durée du chantier, des dégâts qui pourraient survenir du fait des travaux aux tiers. Il devra de ce fait, faire procéder à tous les travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires dans le délai fixé par l'ingénieur du marché, qui, si ce délai n'est pas respecté, pourra les faire exécuter immédiatement aux frais de l'entreprise, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

### **V - Dégradations causées aux ouvrages finis**

Dès la constatation de dégradations causées à ses ouvrages, l'entrepreneur signale à l'ingénieur du marché les nettoyages spéciaux, réfections, réparations ou remplacements de l'ouvrage ou partie d'ouvrage qui sont rendus nécessaires par des salissures profondes ou par des dégradations causées par un tiers.

### **VI - Tolérances dimensionnelles**

Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les :

- normes ;
- DTU / CCTG ;
- règles professionnelles.

L'Entrepreneur devra, pour ses ouvrages, respecter strictement ces tolérances.

Dans le cas de dépassement de ces tolérances dimensionnelles, l'ingénieur du marché pourra refuser l'ouvrage et exiger son remplacement.

## **1.5 - SPECIFICATIONS COMMUNES**

### **I - Prestations à la charge de l'entrepreneur**

— Les études d'exécution et tous les essais des matériaux en cours de chantier sont à la charge de l'entrepreneur.

Les études et plans d'atelier, de réalisation des coffrages, étalement, blindages, échafaudages, passerelles et autres ouvrages provisoires sont à la charge de l'Entrepreneur, de même que les éventuelles études de structure en phase transitoire le cas échéant.

De plus, dans le cadre de l'exécution de leur marché, l'Entrepreneur devra implicitement entreprendre :

- toutes les installations de chantier ;
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages du marché ;
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;

- tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- la fixation par tous moyens de leurs ouvrages ;
- l'enlèvement de tous les gravats/débris de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remis au Maître d'ouvrage à la réception des travaux ;
- la remise de toutes les instructions et modes d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- et tous les autres frais et prestations, nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

## II - Connaissance des lieux

L'Entrepreneur est réputé, par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc...;
- avoir pris tous les renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

L'Entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

## III - Conformité à la réglementation « sécurité incendie »

Pour tous les matériaux et produits concernés par la réglementation « sécurité incendie », l'Entrepreneur devra assurer et garantir une mise en œuvre répondant strictement aux conditions et prescriptions stipulées dans le procès-verbal d'essai au feu du matériau ou produit concerné.

## IV - Échantillons

L'Entrepreneur est tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons d'appareillage, de matériels, de matériaux qui lui seront demandés par l'ingénieur du marché. Ceux-ci doivent être montés en panoplie, disposés sur un chevalement et soigneusement fixés, plombés le cas échéant, pour éviter toute substitution.

Les échantillons seront inscrits sur un registre et seront numérotés. Le registre comportera une case réservée à la signature de l'ingénieur du marché, qui sera seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier, et une case réservée pour la signature du Chef de service du marché.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par les signatures ci-dessus visées.

## V - Éléments « modèles »

Pour certains ouvrages fabriqués ou préfabriqués et dont le nombre d'éléments de même type est suffisant pour le justifier, l'ingénieur du marché aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place sur le chantier d'un élément à titre de « modèle ».

Cet élément pourra être, en fonction de l'avancement des travaux, soit mis en place à son emplacement définitif, soit posé au sol sur un support adéquat. Ce modèle servira à la mise au point définitive de l'ouvrage considéré, et l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications jugées utiles par l'ingénieur du marché.

Dans le cas de modifications trop importantes, le modèle devra être repris par l'entrepreneur et remplacé par un modèle conforme.

La présentation de ce modèle devra se faire dans le délai fixé par l'ingénieur du marché à sa demande.

## **VI - Règles d'exécution générales**

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

À ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées sauf cas de force majeure.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par l'ingénieur du marché et leur réfection ou reprise jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués « non traditionnels » devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis technique.

## **VII - Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux**

### **Généralités**

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre seront toujours neufs et de première qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter de défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, l'ingénieur du marché aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à Avis Technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

### **Produits de marque**

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles, indiqués ci-après dans le CCTP avec la mention « ou équivalent », ne sont donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

L'Entrepreneur aura toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

## **Responsabilité de l'entrepreneur**

L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par l'ingénieur du marché s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité.

Il devra alors justifier son refus par écrit avec toutes justifications à l'appui.

## **VIII - Nettoyage de chantier**

L'entrepreneur devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux, procéder à l'enlèvement des gravats et déchets de ses travaux et au balayage des sols.

L'entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravats et déchets après nettoyage et la mise en tas de l'emplacement prévu à cet effet aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de jeter les gravats et les déchets par les ouvertures en façade, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et l'entrepreneur devra prendre des dispositions à ce sujet.

De plus, et à raison d'une fois par mois au minimum, l'entrepreneur devra effectuer un nettoyage et balayage général de la construction.

Seront également à la charge de l'entrepreneur, le nettoyage et le maintien en bon état de propreté des abords du chantier.

Tous les frais de nettoyage ci-dessus resteront à la charge de l'Entrepreneur.

## **IX - Remise en état des lieux**

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres débris et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au Maître d'ouvrage au plus tard :

— le jour de la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

— L'Entrepreneur enlèvera ses propres installations, matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;

— l'entrepreneur aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier ;

— Il aura également à enlever toutes les installations de chantier communes, bureaux de chantier, etc. réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est d'autre part stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur ne seront pas démontées et les lieux remis en état, l'entrepreneur restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

## **X –Documents à établir pendant la période de préparation**

### **Nature des Documents**

Pendant la période de préparation et aux échéances prescrites s'il y a lieu par les documents contractuels du marché, l'Entrepreneur doit établir et communiquer à l'ingénieur du marché :

- Les études et les plans d'exécution ;

- Le plan d'assurance qualité (PAQ) qui inclut notamment : les besoins pour le chantier en aires de stockage, bureaux de chantier, puissance électrique, débit d'eau ;
- Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé ;
- Le planning détaillé d'exécution ;
- Tout autre document contractuel qui pourrait lui être demandé par les équipes de suivi du Maître d'ouvrage.

## **XI –Présence aux réunions de chantier**

L'entrepreneur est tenu d'être représenté valablement aux réunions de chantier.

La fréquence de ces réunions sera hebdomadaire.

L'ingénieur du marché se réserve la possibilité d'organiser des réunions de chantier distinctes selon les différentes parties d'ouvrage.

En outre, l'entrepreneur est tenu d'assister à toute autre réunion qui pourrait être organisée à l'initiative de l'ingénieur ou du chef de service du marché, avant, pendant et après la durée effective des travaux, et ce pendant toute la durée de réalisation complète de l'ouvrage.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu. Si aucune observation n'est faite par l'Entrepreneur, l'acceptation du rapport est implicite et ce dans un délai de 48 heures ouvrable après la diffusion du rapport ; en cas de circonstances exceptionnelles, ce délai d'acceptation implicite pourra être prolongé par l'ingénieur du marché.

## **XII –Dossier de recollement des ouvrages exécutés**

i) Le dossier de recollement des ouvrages exécutés sera remis au plus tard un mois après la décision de réception provisoire de l'ouvrage. Ce dossier sera remis au Maître d'ouvrage (format papier et informatique) selon la nomenclature définie par l'ingénieur du marché.

## **XIII –Études et plans d'exécution**

i) Toutes les études et tous les plans d'exécution nécessaires à la bonne exécution des travaux seront établis par l'Entrepreneur et à ses frais. L'Entrepreneur veillera à la cohérence et à l'homogénéité de présentation de ces plans et documents en suivant les instructions de l'ingénieur du marché.

ii) Ces plans et documents seront impérativement soumis au visa préalable de l'ingénieur du marché selon les modalités détaillées par ce dernier, qui seront définies pendant la période de préparation, et ce avant tout début d'exécution. Ce visa n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

L'Entrepreneur soumettra au visa simultanément les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calculs le cas échéant, résultats d'essai et études de détails correspondants.

iii) Les plans et documents d'exécution seront transmis par l'entreprise à l'ingénieur du marché dans un délai compatible avec le respect du calendrier d'exécution sauf contraintes exceptionnelles de planning.

- L'ingénieur du marché dispose d'un délai de 8 jours calendaires à partir de la date de réception, pour faire part à l'Entrepreneur de leur approbation, de leur visa ou de leurs observations,
- l'Entrepreneur est tenu d'apporter toutes les corrections nécessaires à ses documents et de les diffuser dans un délai de 3 jours calendaires suivant la réception des observations de l'ingénieur du marché.

iv) Les visas qui peuvent être portés sur les documents ont la signification suivante :

- REFUSE : Document non conforme au projet à représenter au visa.
- VISE AVEC RÉSERVES: Document avec observations majeures, réserves, à corriger conformément aux indications de l'ingénieur du marché et à lui présenter pour visa.

La poursuite de l'étude ou l'exécution des parties d'ouvrages qui ne font pas l'objet de réserves peut être autorisé par l'ingénieur du marché.

- **VISE AVEC OBSERVATIONS** : Document avec observations mineures, à corriger en tenant compte des observations de l'ingénieur du marché et à lui présenter pour obtention du visa ci-dessous.

La poursuite de l'étude ou l'exécution des ouvrages correspondants est néanmoins autorisée, en prenant en compte les observations.

- **VISE SANS OBSERVATION**: La poursuite de l'étude ou la réalisation des ouvrages concernés est autorisée

v) En cas d'exécution d'ouvrage, ou de parties d'ouvrage, sans plans d'exécution visés, l'Entrepreneur s'expose au risque de voir ces ouvrages (ou ces parties d'ouvrage) refusés par l'ingénieur du marché, avec pour conséquence :

- soit la démolition pure et simple de l'ouvrage incriminé ;
- soit un abattement pécuniaire sur le montant de son marché ;

Lorsqu'un ouvrage n'est pas réalisé conformément aux documents contractuels, il peut être décidé par le Maître d'ouvrage, sur proposition de l'ingénieur du marché :

- soit de démolir en totalité ou en partie l'ouvrage non conforme et de le reconstruire aux frais de l'Entrepreneur ;
- soit de conserver l'ouvrage considéré en appliquant une réfaction sur le prix correspondant.

## LOT N°00 INSTALLATION DE CHANTIER

### 00.1 PRESTATIONS A FOURNIR AU TITRE DU LOT INSTALLATION DE CHANTIER

Le Maître d'Ouvrage indiquera à l'entrepreneur la zone qui lui est attribuée pour son installation.

L'entrepreneur devra respecter la réglementation définie par le Maître d'Ouvrage en matière d'accès, de circulation, de sécurité dans le site, en vue de minimiser les nuisances de toutes sortes occasionnées par les travaux.

Les installations de chantier comprendront au minimum les prestations suivantes :

- Amenée et repli de matériel ;
- Etablissement du panneau du chantier ;
- Clôture ou balisage de chantier ;
- Frais d'hygiène ;
- Branchements provisoires des compteurs d'électricité et de l'eau ;
- Consommations d'eau et d'électricité ;
- Gardiennage du chantier ;
- Nettoyage du chantier.

### 00.2 AMENEE ET REPLIEMENT DU MATERIEL

Transport au chantier, puis transport hors du chantier en fin de travaux, des équipements de l'Entrepreneur y compris remise en état des lieux et évacuation des gravats ou débris et déchets.

L'entreprise, devra à sa charge, l'aménée, le montage et le repliement en fin de chantier de tout matériel dont elle pourrait avoir besoin pour l'exécution des travaux. Il s'agit notamment des gros équipements tels que conteneurs de stockage, machines-outils fixes diverses d'ateliers, etc..., le cas échéant.

### 00.3 DOSSIER D'EXECUTION ET AGREEMENT DIVERS

Le Dossier d'exécution des travaux sera réalisé par l'Entrepreneur et soumis à l'approbation de l'ingénieur du marché.

Avant commande et approvisionnement des divers équipements et matériels, l'entreprise fournira pour agrément préalable de l'ingénieur du marché, les fiches techniques catalogues et échantillons nécessaires. Tout changement par rapport aux équipements préconisés dans le marché sera au préalable soumis à l'accord d'équivalence de l'ingénieur du marché.

### 00.4 PANNEAU DE CHANTIER

Plusieurs panneaux de chantier seront exécutés par l'entrepreneur. Il sera de 2,00 x 3,00 m environ et sera défini en liaison avec l'ingénieur du marché lors du démarrage des travaux. Le panneau sera implanté à l'entrée du site. Une petite signalisation sera nécessaire depuis la route jusqu'au lieu des travaux.

L'ensemble Panneau / Signalisation devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

Le panneau de chantier sera réalisé suivant un plan soumis par l'Entrepreneur à l'approbation de l'ingénieur du marché.

### 00.5 CLOTURE OU BALISAGE DE CHANTIER

L'entrepreneur exécutera une clôture ou un balisage provisoire de chantier. Cette clôture ou balisage devra pouvoir assurer :

- La sécurité totale du chantier ;
- La minimisation des nuisances.

Les clôtures ou le balisage seront exécutés conformément aux règlements de voirie. Elles comporteront une porte charretière d'entrée principale.

S'il est nécessaire d'établir à partir des voies existantes des accès complémentaires, la demande d'autorisation devra être faite au Maître d'ouvrage.

## 00.6 BRANCHEMENTS PROVISOIRES

Les installations provisoires d'électricité et d'eau seront effectuées au titre de ce poste ainsi que son entretien. Le paiement des consommations à la charge de l'Entrepreneur.

L'éclairage éventuel du chantier est à inclure dans ce poste.

## 00.7 HYGIENE –SECURITE-GARDIENNAGE

Des aménagements pour besoin d'hygiène, sécurité et gardiennage de chantier seront réalisés pour la durée du chantier ainsi que leur entretien, fournitures et nettoyage à la charge de l'entrepreneur.

## 00.8 NETTOYAGE DU CHANTIER

Le nettoyage du chantier sera assuré par l'Entrepreneur en cours de travaux.

Le nettoyage de fin de chantier est assuré par l'Entrepreneur afin de rendre l'ouvrage en parfait état de propreté.

L'Entrepreneur, responsable du maintien de la propreté des zones d'intervention qui lui sont concédées pour les travaux assurera de façon quotidienne l'entretien de tout le chantier et des abords.

L'Entrepreneur veillera ainsi à une propreté satisfaisante du chantier et ses abords quelles que soient les conditions climatiques.

En fin de chantier, une visite sera effectuée en présence de tous les acteurs contractuels. A l'issue de cette visite, les travaux de nettoyage général et de reprise ou de remise en état seront définis. Les travaux comprendront l'ensemble des ouvrages dégradés, de manière à rendre un site en parfait état de propreté.

## 00.9 ORIGINE ET QUALITE DES MATERIAUX

Le mot "Matériaux" est pris dans un sens général pour désigner les matières et produits plus ou moins ouvrés avant leur mise en place, leur origine, leur préparation et leur mise en œuvre doivent être proposés par l'entrepreneur et agréées par l'ingénieur du marché sans que cette démarche diminue en quoi que ce soit la responsabilité de l'entrepreneur qui demeure entière en ce qui concerne l'exécution.

## 00.10 CHOIX DU TYPE DE MATÉRIAUX

Les types de tous les matériaux employés sur le chantier doivent être soumis à l'agrément de l'ingénieur du marché. L'Entrepreneur devra, pour obtenir cet agrément, fournir tous renseignements utiles concernant l'origine, les lieux d'extraction ou de fabrication du matériau et la qualité fiche d'homologation, caractéristiques obtenues habituellement, etc...

## 00.11 ECHANTILLONS

Préalablement à toute exécution, les titulaires sont tenus de présenter les échantillons demandés par l'ingénieur ou le chef de service du marché, ainsi que les prototypes des éléments devant être exécutés en plusieurs exemplaires.

Les essais de contrôle, même après approbation pourront être exigés par l'ingénieur ou le chef de service du marché au cours des travaux. Ces essais sont à la charge de l'Entreprise.

## **00.12 ESSAIS DE RÉCEPTION ET DE CONTRÔLE**

Ces échantillons seront appelés à subir des contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur et les règles de la profession.

Les essais au nombre d'un par élément distinct, seront toujours à la charge de l'entrepreneur.

Des essais de contrôle, même après approbation de l'ingénieur du marché pourront être exigés au cours des travaux par celui-ci.

## **00.13 ENLÈVEMENT DES LOTS REBUTÉS ET RENOUVELLEMENT**

Si à la suite d'essais, il est constaté que les échantillons ne répondent pas aux spécifications du présent document, l'ingénieur du marché peut interdire l'emploi sur le chantier de ce matériau et refuser l'ouvrage correspondant.

Le remplacement du produit sera exigé sans que le retard occasionné ne puisse en aucun cas être considéré comme un cas de force majeure.

## **00.14 DOSSIER DE RECOLEMENT**

En fin de chantier, l'entrepreneur établira et soumettra au visa de l'ingénieur du marché, un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les documents photographiques.

Ce dossier sera fourni en cinq (05) exemplaires dont un reproductible au Maître d'ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

## CONTRAINTE PARTICULIERES - SURETE - SECURITE

### Sécurité aéronautique - Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

La sécurité aéronautique a pour objet d'assurer la sécurité découlant de l'aménagement, du fonctionnement et de l'usage des équipements, biens et services aéroportuaires nécessaires à la circulation des passagers, des usagers et des aéronefs.

Cette mission incombe notamment à l'exploitant de l'aérodrome, mais engage tout prestataire dans le cadre de contrat de travaux ou de missions de sous-traitance.

La réalisation des travaux peut générer des risques vis à vis de la sécurité aéronautique (formalités police arrivées et départs) et des personnes.

Pour assurer la sécurité aéronautique pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra en relation avec les services SSLI de la CCAA, de la Direction de l'Aéroport de N'Gaoundéré, de la Gendarmerie et de la Police, et à sa charge et sous la supervision du Directeur de l'Aéroport de N'Gaoundéré mettre en place un système de management de la sécurité pour les services pouvant être affectés par les travaux.

Un rapport d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire sera réalisé conjointement par l'équipe du Maître d'ouvrage et l'entrepreneur. Les mesures d'atténuation des risques issues de ce rapport seront mises en œuvre tout au long du déroulement du chantier par l'entrepreneur et à sa charge.

Cette étude d'impact fera :

- le bilan des évènements redoutés qui ont pour conséquences possibles un incident ou un accident ;
- l'évaluation des risques ;
- les mesures d'atténuation des risques à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux.

Le titulaire sera tenu de mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques au regard de l'étude qui sera approuvée.

De la même façon, le titulaire sera tenu de remonter au Directeur de l'Aéroport tout événement pouvant avoir un impact sur la sécurité et l'exploitation de l'Aéroport.

### Sûreté pendant les travaux

La sûreté du transport aérien a pour objet de protéger l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite. Il s'agit de définir les mesures nécessaires à prendre pour assurer la protection et la sauvegarde des passagers, des équipages, du personnel au sol et du public du transport aérien. Cet objectif se traduit par la combinaison d'actions et l'organisation d'un certain nombre de moyens humains et matériels aux niveaux internationaux, national et aéroportuaire.

Ces actions se traduisent notamment en termes de contrôle d'accès.

Tout aéroport est divisé en deux zones du point de vue de la sûreté :

- La zone publique, librement accessible sans titre ni autorisation particulière (parcs de stationnement, voiries extérieures, espaces à caractère commercial, services, zones d'accueil, banques d'enregistrement et salles de livraison bagages le cas échéant) ;
- La zone dite réservée, uniquement accessible aux personnes munies d'un titre d'accès (badges pour les personnels, titre de transport pour les passagers) et ayant une mission à y exercer. On y retrouve des espaces tels que les salles d'embarquement, les pistes et zones de circulation de

l'aéroport, les zones de tri des bagages au départ, les salles de livraison bagages le cas échéant ainsi que des espaces dits de sûreté.

La limitation entre zones publique et réservée est physiquement mise en place sur les aéroports, aussi bien à l'extérieur de l'aéroport qu'au sein des aérogares.

L'accès de la zone publique en zone réservée ne peut être autorisée qu'après contrôle de l'autorisation portée par la personne ou le véhicule concerné, le cas échéant, par inspection filtrage systématique à l'identique des passagers de tout personnel devant se rendre en zone réservée.

**Le chantier se déroulant en zone réservée, il sera soumis aux mesures de sûreté et d'exploitation en vigueur à l'Aéroport International de Garoua.**

**Modalités de contrôle des accès au chantier pendant l'exploitation aéroportuaire :**

➤ **Formation des personnels :**

Les ouvriers permanents au chantier auront été soumis à une sensibilisation à la sûreté et à la sécurité, cette sensibilisation sera limitée à leur domaine d'activité.

**Remarque :**

La sécurité du chantier sera assurée par la signalisation et la protection de celui-ci, selon les directives données par l'ingénieur du marché, les services opérationnels de l'aéroport et selon la réglementation en vigueur.

La signalisation sera adaptée afin d'assurer la sécurité des ouvriers ainsi que celle des usagers.

Elle devra suivre l'évolution des risques et de l'avancement des travaux.

L'entrepreneur est tenu de se conformer à toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs du chantier. Il doit veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour l'emploi des passerelles, boisages, échafaudages, appareils de levage et tous les engins mécaniques utilisés sur le chantier. Il est responsable des accidents qui peuvent survenir à ses ouvriers, et aux tiers.

**Circulation des engins de chantier**

La circulation des engins de l'entreprise sera soumise aux restrictions suivantes :

L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour limiter au maximum les chutes de matériaux ou dépôts de boue sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages et brossages nécessaires des sorties de chantier ou d'aire de stockage ainsi que le lavage des pneus des engins et camions. Les dépenses correspondantes sont entièrement à sa charge y compris les frais d'entretien des voies, si celles-ci sont dégradées par les engins de l'entreprise.

L'entrepreneur prendra les précautions nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux souterrains, quelles que soit les phases du chantier et quelles que soient les profondeurs de ces réseaux souterrains, atteintes pouvant être provoquées par la circulation des camions en charge. Au cas où des réseaux viendraient à subir des dommages, ceux-ci seront réparés sans délai, avec le minimum d'interruption de service par les soins de l'entrepreneur et à ses frais.

## LOT N°02 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### I- INDICATIONS GENERALES

#### 1- Présentation du projet et localisation

Les présent travaux sont relatifs à la réalisation d'un forage conformément au rapport des études hydrogéologiques et géophysiques et la construction d'un château d'eau de 20 m<sup>3</sup> à l'Aéroport de N'Gaoundéré.

#### 2- Consistance des travaux

- n- Mobilisation, Installation de chantier et repli de matériels ;
- o- Terrassement ;
- p- Foration ;
- q- Équipement du forage ;
- r- Développement à l'air lift ;
- s- Mise en place du réseau d'alimentation ;
- t- Construction du château de 20 m<sup>3</sup> ;
- u- Branchement des conduites ;
- v- Menuiserie métallique ;
- w- Peintures et finitions ;
- x- La réalisation des travaux d'assainissement et VRD ;
- y- Réception technique, provisoire et définitive.

### II- DESCRIPTION DES TRAVAUX

#### 1- Catégorie des forages

On distinguera deux catégories de forage :

- a) Le forage dans le socle caractérisé par :
- z- La foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle ;
- aa-La mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier ;
- bb-La poursuite du forage dans le socle au marteau fond-de-trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage ;
- cc- La mise en place d'une colonne de captage PVC de 125 à 140 mm ;
- dd-La mise en place d'un massif de gravier ;
- ee-La mise en place d'un bouchon d'argile ;
- ff- L'extraction de la colonne de travail ;
- gg-La cimentation en tête sur 3 m minimum.
- b) Le forage dans les formations sédimentaires ayant pour caractéristiques :
- hh-La foration des altérites au rotary en 9"5/8 (éventuellement 12" 1/4) ;
- ii- La colonne de captage de 110/125 mm, crépiné au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m en moyenne 20 m, sabot de pied de 1 m à la base ;
- jj- La mise en place d'un bouchon d'argile ;
- kk- La cimentation en tête sur 5 m minimum.

## **2- Schéma des forages (à respecter)**

Les forages devront être réalisés conformément au rapport des études hydrogéologiques et géophysiques joint en annexe.

## **3- Profondeur des forages**

Les forages permettent de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrent ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le diamètre d'un forage est en général de 150 à 200 mm. Sa profondeur est très variable, elle est comprise entre 60 et 130 m en zone de socle, en terrain sédimentaire la profondeur peut atteindre plusieurs centaines de mètres.

Après la réalisation du trou, le forage est en général équipé d'un tubage en PVC qui est plein dans la partie correspondant au cuvelage du puits, et d'une crépine dans la partie captante. Les tuyaux PVC qui font 3 m ou 6 m de long chacun est collés ou vissés entre eux. Toutefois lorsque le forage est creusé dans une roche très dure, les parois peuvent être laissées à nu.

## **III- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **1- Renseignements fournis par l'Administration**

Les renseignements fournis par l'Administration ne le sont qu'à titre indicatif. Il appartient à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment en ce qui concerne la nature des terrains et les difficultés particulières susceptibles d'être rencontrées.

### **2- Méthode de réalisation des forages**

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts d'orage resteront à l'initiative de l'entrepreneur et sous sa seule responsabilité. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble des matériels devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation à l'état des pistes et au rythme d'exécution. Le calendrier dudit forage les numéros de série, l'âge, le type et l'origine des matériels seront obligatoirement précisés dans l'offre, en tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état de fonctionnement.

#### **a. Sondeuses**

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air à l'eau, mousse ou à la boue spécialement adapté à l'utilisateur du marteau fond de trou équipé d'un dispositif de permettront de forcer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs la capacité de chacun des ateliers doit être d'au moins 120 mètres :

- En 9" 7/8 en rotary à la boue et à l'air
- En 6" /A au marteau fond de trou

#### **b. Autres équipements**

Dans le cas d'un développement du forage par une « équipe indépendante elle sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m<sup>3</sup>/min à 7 bars ».

Les essais de pompages se feront à l'aide de pompe électrique immergée munie d'un clapet de pied capable de fournir des débits de 10m<sup>3</sup>/h à 30 mètres de profondeur et de 6m<sup>3</sup>/h à 80mètres.

Chaque atelier de forage et de base de travaux sera équipé d'un poste émetteur récepteur. L'ingénieur conseil chargé du contrôle des travaux aura accès permanent à ce réseau radio.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif toutefois, il est précisé : ↗

- Sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond de trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération.
- La traversée des niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface et seulement dans ces zones l'entrepreneur pourra utiliser des boues benthoniques.
- Au cours de la foration les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.
- Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant du maître d'ouvrage nul ne décidera de leur conservation ou non.

### 3- Équipements des forages

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 125/140 mm dont les caractéristiques sont les suivantes.

- La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 5 mètres. Sa base sera obturée par un sabot de pied ;
- L'espace annulaire entre terrain et colonne, sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres ;
- La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages. Il sera constitué par un matériau quartzeux propre roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place. Il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête. Le tubage dépassera de 0.5 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

### 4- Superstructures

La superstructure comporte les travaux de béton et béton armé et les travaux de maçonnerie et enduits en élévation. Tout ouvrage de part et d'autre des joints de dilatation sera désolidarisé par l'interposition d'un isorel mou ou d'un polystyrène expansé de 2 cm d'épaisseur.

#### 4-1. Prescriptions générales relatives aux bétons et bétons armés

Elles reprennent celles indiquées pour les infrastructures. En outre, et sauf indication contraire, tous les éléments en élévation en béton armé seront dosés à 350 kg/m<sup>3</sup>. Un soin particulier sera porté à la réalisation des coffrages des éléments de béton armé et de béton en particulier ceux contribuant à l'esthétique de l'ouvrage.

Le ragréage des bétons et bétons armés se fera par recouplement de toutes les balèvres et coulures, bouchage des manques de matières à l'aide de mortier de ciment normal de classe 45 et dosé à 500 kg/m<sup>3</sup>. La reprise par garnissage, si nécessaire, des joints dans le cas d'éléments préfabriqués de béton armé se fera à l'aide du même mortier.

#### 4.2- Prescriptions générales relatives aux maçonneries et aux enduits

L'entreprise réalisera les différents éléments de maçonnerie et d'enduits des bâtiments tels qu'ils sont prévus sur les plans conformément aux dispositions suivantes :

- Les mortiers, bétons, liants, etc., ne devront pas tâcher ni imprégner les parements.
- Les maçonneries seront protégées contre les effets des intempéries excessives (chaleur, sécheresse, pluie, etc.).
- Par temps sec notamment, les maçonneries seront arrosées fréquemment s'il est nécessaire pour qu'elles ne se dessèchent pas brutalement.
- Après interruption, l'arase de reprise sera revissée, nettoyée et humectée convenablement.
- Les chutes de terre ou autres matériaux dans les maçonneries quelles qu'elles soient, seront soigneusement évitées.
- Tout élément, bloc aggloméré, brique etc. fendu pendant la pose sera remplacé à mortier neuf.

#### a) Béton en élévation

Les poteaux pourront être coffrés à l'italienne.

L'armature des poteaux raidisseurs sera en acier en HAΦ12 pour les filants au niveau des quatre extrémités et des aciers de HAΦ10 au milieu de chaque section, HAΦ6 pour les étriers. Les cadres seront espacés de 20 cm entre eux.

L'armature des linteaux et chaînages horizontaux sera en aciers pareil que ceux des poteaux, conformément aux plans.

L'armature des ouvrages divers en béton armé sera conforme aux plans de ferraillage fournis ou approuvés.

#### b) Maçonneries

Les maçonneries en élévation seront en agglomérés creux.

La mise en œuvre de l'agglo creuse se fera selon les règles de l'art. Il pourra être exécuté des potelets de raidissements pour les cloisons de remplissage présentant des surfaces trop importantes, ceci afin d'améliorer leur stabilité (pas plus de 4 m de longueur de mur sans raidisseur).

Les agglos seront de la classe B40 et leur pose se fera conformément aux plans d'architecture. Le mortier des maçonneries sera dosé à 300 kg de ciment par  $m^3$  de sable.

Les types d'agglomérés utilisés sont : 20x20x40 cm et 15x20x40 cm.

Les joints des maçonneries auront 2 cm d'épaisseur.

Composants	Volume pour 01 sac de ciment	Volume pour 01 $m^3$
Sable	240 litres (04 brouettes)	1,1 $m^3$ de sable
Ciment	Un (01) sac	Cinq (05) sacs de ciment
Eau	60 litres (indicatif)	300 litres (indicatif)
Résultat	35 Parpaings	175 Parpaings

#### c) Enduits

Les surfaces à recouvrir devront être débarrassées convenablement pour obtenir un bon accrochage de l'enduit. Elles seront également suffisamment humidifiées pour que le support n'absorbe pas l'eau du mortier. Des précautions devront être prises pour parer à l'action desséchante du soleil et du vent, en particulier pendant les périodes de forte chaleur.

L'enduit sera constitué par :

- Une 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage (gobetis) ou de ratrapage au mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> de sable ;
- Une 2<sup>ème</sup> couche ou corps de l'enduit au mortier de ciment dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>. Un soin particulier sera observé dans l'exécution de cette dernière couche.

L'épaisseur totale des deux couches sera de 1.5 cm. La tolérance de verticalité sera de 0.5 cm par hauteur de 3 m.

L'enduit hydrofugé sera constitué par :

- Une 1<sup>ère</sup> couche d'accrochage (gobetis) ou de ratrapage au mortier de ciment hydrofugé dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> de sable ;
- Une 2<sup>ème</sup> couche ou corps de l'enduit au mortier de ciment hydrofugé dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>. Un soin particulier sera observé dans l'exécution de cette dernière couche.

L'épaisseur totale des deux couches sera de 1.5 cm. La tolérance de verticalité sera de 0.5 cm par hauteur de 3 m.

#### **d) Menuiseries métalliques et bois**

L'Entrepreneur est tenu de soumettre préalablement à l'Ingénieur un échantillon de chaque type de menuiseries pour accord avant la fabrication en série et la pose des menuiseries (vérification des dimensions, vérification du grillage et des accessoires, vérification de l'épaisseur des tôles d'acier et de l'ossature tubulaire, nombre et disposition des paumelles, nombre et disposition des pattes de scellement, marque et provenance des serrures, protection contre la corrosion).

Toutes les menuiseries extérieures devront être parfaitement étanches à l'eau et à l'air même par des pluies et vents violents. Toutes les menuiseries métalliques seront exécutées à partir des profilés courants.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude tant en aplomb niveau et calage. (Tolérance 20 mm).

##### **d.1) Porte**

A un seul vantail : Porte métallique de 80\*210 cm

- Cadre de la porte en cornière profilé de 30x30 mm ;
- Vantail : tube carré de 30 + tôle noire de 10/10<sup>ème</sup> sur la face + les tubes profilés + 3 paumelles + serrure à canon type Vachette + serrure à canon type cadenas de sécurité.

##### **d.2) Fenêtres**

Fenêtres métalliques pleine (70x70 cm) en tube de 30x30 mm : Cadre de la fenêtre antivol en tubes de 30x30 mm non profilés.

##### **d.3) Seuils**

Les seuils au niveau des escaliers seront en cornières de 30x30 mm, ceux du regard de visite et des dalles amovibles en seront en cornières de 30x30 mm de couverture en béton armé.

Les seuils au niveau des réceptacles et du regard de visite seront en cornières de 40x40 mm, ceux des dalles amovibles seront aussi en cornières de 40x40 mm de couverture en béton armé.

**N.B :** Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

#### **e) Peintures**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture. Les trous sur la maçonnerie doivent être bouchés et la surface du sujet devra être plane, lissée et ne présente aucune aspérité. Les supports seront débarrassés des poussières des projections de ciment, tâches de graisse etc...

#### f) Impressions

- Mur : Chaux vive l'impression doit être faite après nettoyage de la surface qui reçoit la couche et réceptionnée par l'ingénieur.

#### g) Finitions

- Murs extérieurs : Peinture PANTEX 1300 en 2 couches ;
- Murs intérieurs : Peinture PANTEX 800 en 2 couches ;
- Porte et fenêtres : Peinture Glycéro sur la porte y compris antirouille en 2 couches.

### 5- Développement du forage

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures mais pourra être de 8 heures pour les forages dans les régions du Nord et de l'Extrême Nord.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage reste à la charge de l'Entrepreneur au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits ;
- 1 cm pour les niveaux d'eau ;
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

### 6- Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10m<sup>3</sup>/h à une profondeur de 30 m ou 6 m<sup>3</sup>/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure, chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fut de 200 Litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'autorité compétente.

## 7- Analyse d'eau

### a) Chantier (sur le site du forage)

Avant l'équipement du forage l'entreprise effectuera sur le site les mesures suivantes pH conductivité température et la teneur en fer sera mesurée systématiquement et au cas où elle dépasse 0.3 mg/l prévoir des défaisseurs.

À la fin du développement, l'entreprise procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

### b) Au laboratoire

À la fin des essaies de débit l'entrepreneur procédera à ses frais aux analyses chimiques suivantes Ca + Mg ++ Na + K+ CO3H-Cl – SO4 – N03- Fe++ Certains éléments devront être fixés sur le chantier avant d'être analyser au laboratoire.

À la fin de l'essai de débit, l'entreprise effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés.

## IV- TECHNIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX

### 1- Planning des travaux

Le planning des travaux doit être réalisé au bout de trois (03) jours dès la date de signature du contrat et l'ordre de service de démarrage des travaux.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après chaque semaine d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel et le personnel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

### 2- Études hydrogéologiques et implantation des forages

L'étude hydrogéologique et géophysique complémentaire sera réalisée par l'entreprise. L'Entrepreneur prendra en considération toutes les dispositions émises dans ce document pendant la réalisation du forage. La foration sera réalisée par ordre de priorité et apportera toutes les recommandations nécessaires pour la bonne exécution de l'ouvrage.

### 3- Cahier de chantier et journal des travaux

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement réel des travaux. Ce cahier doit être disponible à tout moment. D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par l'ingénieur de suivi des travaux et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves de l'ingénieur de suivi seront portées sur le cahier de chantier.

## V- PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

### 1- Dispositions générales

L'entrepreneur soumet à l'autorisation du maître d'Ouvrage et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance. Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose tous les travaux dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation. L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier de matériaux pour la bonne marche des chantiers. Nonobstant l'agrément du maître d'Ouvrage pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt. L'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

## 2- Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage) conforme aux normes AFNOR les diamètres seront de 178/200 pour les tubages de surfaces et de 126/40 pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation. Ils seront en élément lisses visés sur la demi épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façons à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problèmes jusqu'à des profondeurs de 120 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties aux efforts de cisaillement d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'élément susceptible de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa composition.

Le crépinage sera fait mécaniquement soit en usine avec un outillage soumis à l'agrément de l'administration. Les fentes auront 1 mm d'ouverture au maximum. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface total du PVC.

### *Qualité des ciments, armatures, coffrage et de l'eau de gâchage*

#### 16.1 Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats, doivent être dépourvues d'impuretés et de sels. Elle doit également contenir :

- Moins de 2 grammes/litres de matières en suspension ;
- Moins de 2 grammes/litres de sels dissous ;
- Être exempt de matières organiques et de chlore.

#### 16.2 Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type MULTI X ou de type Robuste de CIMENCAM et ne devront présenter aucune trace d'humidité.

Les ciments en dehors autre que celui mentionné ci-dessus, doivent obtenir au préalable un agrément du contrôle avant leur utilisation sur le chantier. Le dossier d'agrément comprendra outre les fiches techniques du ciment, la formulation du béton selon les différentes classes de béton et les conditions d'utilisation ainsi qu'avec les deux types de ciment dans le cas de leur utilisation. Au cas où l'entreprise s'engage à utiliser juste l'un de ces ciments, la formulation sera faite uniquement avec ce dernier.

Les ciments seront livrés en sacs d'origine. Le réensachage est formellement interdit ainsi que les récupérations de poussière de ciment pour tout béton ou mortier.

Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérisation sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

Le Sykalite sera utilisé comme hydrofuge et associé au ciment.

#### 16.3 Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers TOR conformes aux prescriptions des règles BAEL 91 et les Ronds lisses pour les armatures transversales. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis à l'Entrepreneur et approuvé par le maître d'œuvre avant le début des travaux. Se référer aux plans et coupes pour la nomenclature des armatures.

#### 16.4 Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner la laitance.

##### 2.1- Qualité des sables

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

##### 2.2- Qualité des pierres et graviers

Tous les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils proviendront de roches stables, inaltérables à l'eau et à l'air ne contenant pas d'impuretés nuisibles au béton ou aux armatures

#### 3- Infrastructures

Les infrastructures consistent en de travaux de béton et béton armé et en travaux de maçonnerie et portent sur :

- Les radiers généraux de fondation ;
- Les bétons de fondation et de soubassement ;
- Les poteaux en infrastructures et les chaînages bas ;
- Les dallages ;
- Les maçonneries en agglos creux.

#### 4- Prescriptions générales relatives aux bétons et bétons armés

L'entreprise réalisera les différents éléments de béton et de béton armé entrant dans la construction du bâtiment tels qu'ils sont prévus sur les plans conformément aux dispositions suivantes :

- Les agrégats devront être conformes aux normes en vigueur. Ils seront propres et exempts de terre, de boue et de détritus végétaux.
- L'entrepreneur pourra présenter à l'exécution, les compositions granulométriques qu'il estimera valables en les appuyant de toutes les justifications. Les graviers seront du quartz ou du granit concassé.
- Ils seront lavés et exempts de terre ou de boue et détritus végétaux. Les sables seront lavés, tamisés, exempts de tout détritus. Ils devront contenir au moins 15 % et au plus 35 % de leur poids en sable fin. Si le sable disponible est dépourvu d'éléments fins, il y a lieu de le corriger au moyen de sable d'apport.

- Aucun bétonnage ne pourra commencer sans l'autorisation du Maître d'œuvre. Avant tout bétonnage, l'Entrepreneur est astreint de faire réceptionner tous les fonds de fouille, les éventuelles reprises de bétonnage les coffrages ainsi que les étayages en adressant à l'Ingénieur une demande de réception deux (2) jours d'avance. Le mode de mise en œuvre des bétons devra être soumis à l'agrément de l'Ingénieur du Marché.
- La cure du béton sera assurée par humidification. Le béton sera maintenu humide par un arrosage des surfaces matin et soir pendant au moins 72 heures.
- Le liant hydraulique entrant dans la composition des bétons sera le Ciment Portland Artificiel de classe 35.
- L'eau de gâchage sera exempte de saletés et sels agressifs ou nuisibles pour les liants. Le poids de cette eau sera compatible avec une bonne mise en œuvre.
- Pour le cas particulier des poteaux, réservoir, radiers et maçonneries des réceptacles, un hydrofuge notamment le Sykalite sera ajouté à la composition du béton. On utilisera un sachet de 1 kg pour un 1 sac de ciment 50 kg Multi X ou Robuste.

**a) Béton de propreté**

Afin d'isoler les radiers généraux de fondation des fonds de fouilles, il sera coulé un béton de propreté d'une épaisseur de 5 cm et dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>.

**b) Semelles isolées**

Il sera coulé entre les deux faces des fouilles après un nettoyage et un arrosage, un béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. Armatures suivant plans d'exécution.

**c) Soubassement et Emmarchement**

Il sera exécuté au-dessus des semelles ou des bétons de propreté une maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40 cm dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

**d) Béton armé en infrastructure**

Les poteaux raidisseurs en infrastructure seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> (Vibré). Armatures suivant plans d'exécution. Le béton du réservoir sera dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> (Vibré) avec les armatures suivant plans d'exécution

Ils seront coulés en pleine fouille ou par coffrage peu soigné.

Le chaînage bas au-dessus du soubassement sera en béton armé, dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et coulé sous coffrage peu soigné.

Le béton pour dalles pleines, et autres ouvrages divers enterrés sera dosé au minimum à 350 kg/m<sup>3</sup> et coulé dans du coffrage soigné. En cas de préfabrication le dosage sera convenu avec le contrôle technique des travaux mais ne sera en aucun cas inférieur à 450 kg/m<sup>3</sup>. Leurs armatures seront conformes aux plans de ferraillage fournis ou approuvés.

N.B : Tous les travaux en BA seront vibrés.

**e) Dallage**

L'aire de dallage sera exécutée sur le sol parfaitement dressé, mis à niveau et recouvert d'un FILM POLYANE de 100 à 120 microns. Ce film pourra être avantageusement remplacé par un hérissonnage de 10 cm d'épaisseur minimale en blocs de moellons latéritiques. Le dallage sera en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. L'armature du dallage sera composée de fer à béton HAΦ10 de mailles carrées 25 cm x 25 cm.

**f) Mortier**

Le mortier M 400 sera dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec. Lorsque l'épaisseur de mortier M 400 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro-béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément de l'Ingénieur du Marché.

## VI- FOURNITURE DE MATÉRIEL

### 1- Pompes

Le programme prévoit la fourniture et l'installation d'électro pompe immergée de caractéristiques suivantes :  $Q=4,8\text{m}^3/\text{h}$  et  $HMT=90\text{ m}$ , Puissance 2.2 kW, 3HP Fréquence 50 Hz, 380 V.

### 2- Outilage de maintenance et brochures pédagogiques

Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture de brochures techniques et pédagogiques sur le montage, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de la pompe et du groupe électrogène.

Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

#### a. Un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :

- Comment utiliser correctement (illustrations avec photos ou dessins),
- Comment déceler une anomalie dans le fonctionnement,
- Comment effectuer les petites réparations.

#### b. Une notice complète de montage d'utilisation et d'entretien. Tous les types de pannes pouvant se produire doivent y être mentionnés ainsi que les moyens d'y remédier.

#### c. Un niveau documentaire complet portant sur tous les aspects de la pompe et du groupe électrogène : fabrication, pièces constitutives, matériaux utilisés, montage, entretien courant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

### 3- *Conditions générales d'évaluation*

Les ouvrages et prestations sont rémunérés à l'Entrepreneur par application des prix du devis aux quantités réellement exécutées, conformément aux prescriptions du marché. Ces quantités doivent être constatées et approuvées par l'Ingénieur de suivi.

L'Entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions imposées pour la bonne exécution des travaux, et de toutes les conditions locales susceptibles d'avoir une influence sur cette exécution, et notamment :

- De la nature et de la qualité des sols et terrains,
- Des conditions de transport et d'accès sur les sites,
- Du régime normal des eaux et des pluies dans la région concernée par le projet,
- De toutes les sources d'approvisionnement en eaux exploitables.

Il ne peut de ce fait élever aucune réclamation ayant pour base des difficultés ou sujétions imprévues, en dehors des cas de force majeure.

Les prix du devis rémunèrent forfaitairement toutes les dépenses relatives à la bonne exécution des travaux et incluent :

- Tous les frais de main-d'œuvre,
- Les dépenses entraînées par la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, et par le respect du code de la route et du code du travail,
- Le coût des fournitures diverses telles que ciment, fer, carburants, lubrifiants, ingrédients, etc., et leur transport sur le chantier quelles que soient leur provenance et le lieu d'approvisionnement,

- Les frais relatifs à la mise à disposition de l'Administration des prestations que l'Entrepreneur lui doit, dans le cadre des dispositions prévues à cet effet,
- La suppression de toutes les installations provisoires et la remise en état des lieux,
- La remise en état des abords de chantier,
- Tous les frais d'acheminement et de repli du matériel, matières et outillage,
- Les frais et les coûts des sujétions de parfaite exécution et de fabrication permettant d'obtenir les qualités définies par le cahier des charges,
- Toutes les sujétions ainsi que tous les aléas, frais généraux et bénéfice de l'Entreprise,
- Toutes les charges d'entretien pendant le délai de garantie.

#### **4- Définition des prix et évaluation des travaux**

Les prix unitaires sont définis ci-après.

Les ouvrages réalisés seront payés à l'Entrepreneur par application des prix du devis aux quantités des travaux évalués selon les prescriptions du présent article.

En cas de constatation de travaux supplémentaires dont les prix unitaires ne sont pas définis dans le devis des prix, le Maître d'Ouvrage et/ou l'Ingénieur de suivi se réserve le droit d'appliquer ses prix unitaires de références.

## LOT N°03 : CONTRÔLE DES TRAVAUX ET OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

### 1- Direction et contrôle des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'équipe technique du Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notés toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées.

Le contrôle et la surveillance des prestations assurées par le représentant du Maître d'Ouvrage porteront sur les points suivants :

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec l'entreprise ;
- Implantation des ouvrages ;
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre sur chaque forage ;
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon ;
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit ;
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage ;
- Choix de la configuration de superstructure selon la topographie ;
- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux ;
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

Pour les opérations et les décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification du programme, etc.), le Maître d'Ouvrage établit un ordre de service. En particulier, l'entrepreneur doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à l'ingénieur le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et les disposer de manière satisfaisante tant au point de vu de l'aspect que de la tenue mécanique.

L'agent du Maître d'Ouvrage ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect de linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait après accord du Maître d'Ouvrage.

### 2- Dossier technique

Un dossier technique sera établi par l'entreprise pour chaque forage. Il complètera le dossier établi précédemment par les coupes géologiques, coupes techniques, résultats du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation des pompes, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

Le fournisseur donnera :

Les caractéristiques des pompes notamment le débit à chaque mouvement d'entrainement, le débit instantané en fonction de la profondeur d'installation de la pompe.

- Un schéma détaillé des pompes et de leurs accessoires ;
- Les notices techniques d'installation et de maintenance une évaluation du nombre annuel moyen d'interventions d'entretien ou de réparations fonctionnant dans des conditions analogues ;

- La description du réseau de commercialisation dans le présent CPT ; le nom du représentant au Cameroun chargé de la commercialisation des pièces détachées et un exemplaire de l'accord de représentation qui le lie au fournisseur ;
- Des références concernant la fourniture de lots de pompes d'importance analogue avec indication du coût de fonctionnement.

### **3- Réceptions provisoires**

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches en même temps que les réceptions des pompes, au vu des résultats des essais de pompage lesquels devrons corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par l'entrepreneur dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires seront notifiées à l'entrepreneur par le Maitre d'Ouvrage chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

### **4- Réceptions définitives**

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie, de **douze mois** (01 an) après la réception provisoire. Il est à noter qu'un test de l'équipement d'exploitation en place sera fait pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours du temps écoulé.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Contractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

### **5- Garantie des travaux**

L'entrepreneur s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, l'entreprise pourra sauf conditions géologiques anormales, être astreinte à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant ; accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du maître d'ouvrage et pour lesquelles l'entreprise aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

### **6- Entretien et maintenance**

En effet l'eau est stockée dans le sol et filtrée à mesure qu'elle se déplace dans le sol sableux. Cependant, il y'a des risques que l'eau souterraine peu profonde soit contaminée suite à l'infiltration des produits polluants provenant de la surface. Afin de ramener ce risque au niveau le plus bas, il est absolument nécessaire de sensibiliser les populations locales aux précautions suivantes :

- La défécation à ciel ouvert près du lit de rivière en amont doit être proscrite ;
- Ne pas attacher les animaux au bord du forage ;
- Ne pas se baigner ni faire la lessive en amont ;
- Les latrines en amont doivent être proscrites sur la bordure située en amont sur un rayon de 25 m ;
- Le site du forage protégé et de la pompe à main doit être entretenus régulièrement ;
- Un exutoire gravitaire doit être installé en aval et il doit être entretenu ;
- L'utilisation des pesticides et des produits chimiques en amont du site du forage doit être proscrite.

*L'entreprise mettra à la disposition du Maître d'ouvrage toute la documentation technique nécessaire à la maintenance et à l'entretien en règle. Toutefois, il est recommandé au Maître d'Ouvrage de mettre en place une convention de suivi et de vérification de la qualité d'eau avec les structures agréées.*

## 7- Environnement

Il faudra remettre en état ce qui a été détruit. Les gravats seront mis à la décharge aux lieux désignés par les autorités des localités en outre :

- Remettre en état les zones d'emprunt des matériaux ;
- Faire respecter les mesures et hygiène et de sécurité ;
- Éviter le travail de nuit pouvant mettre mal à l'aise les riverains.

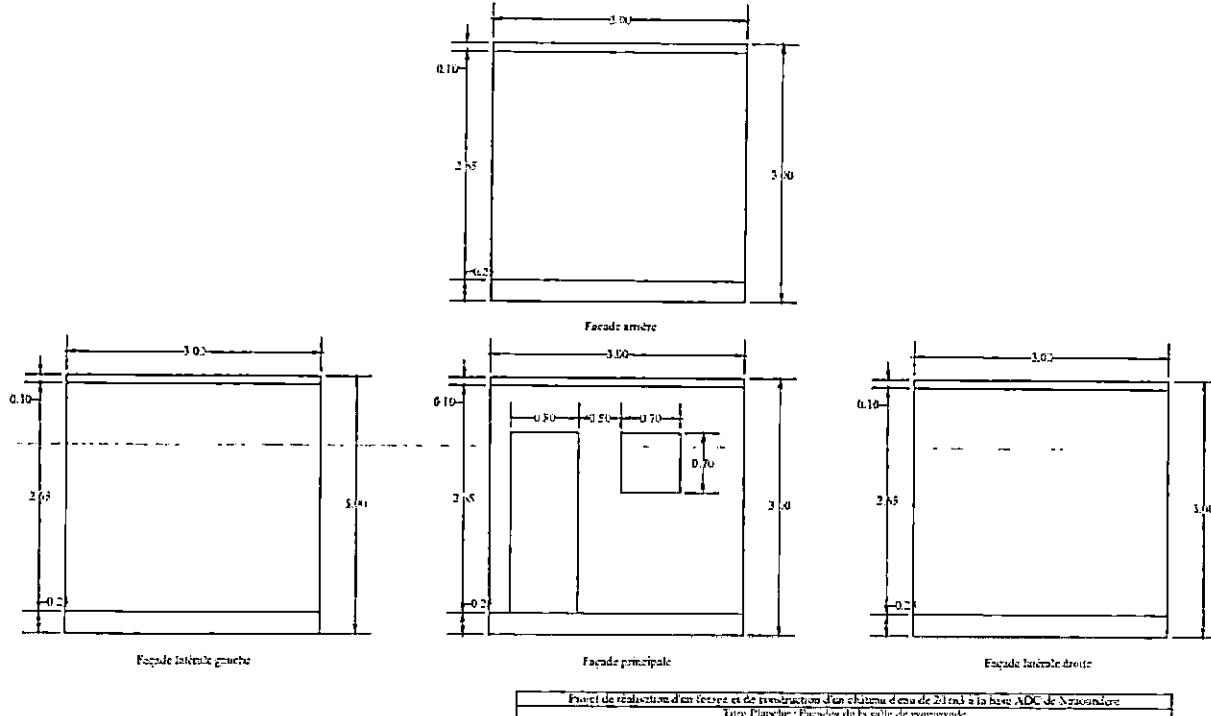
### a) Impacts sociaux

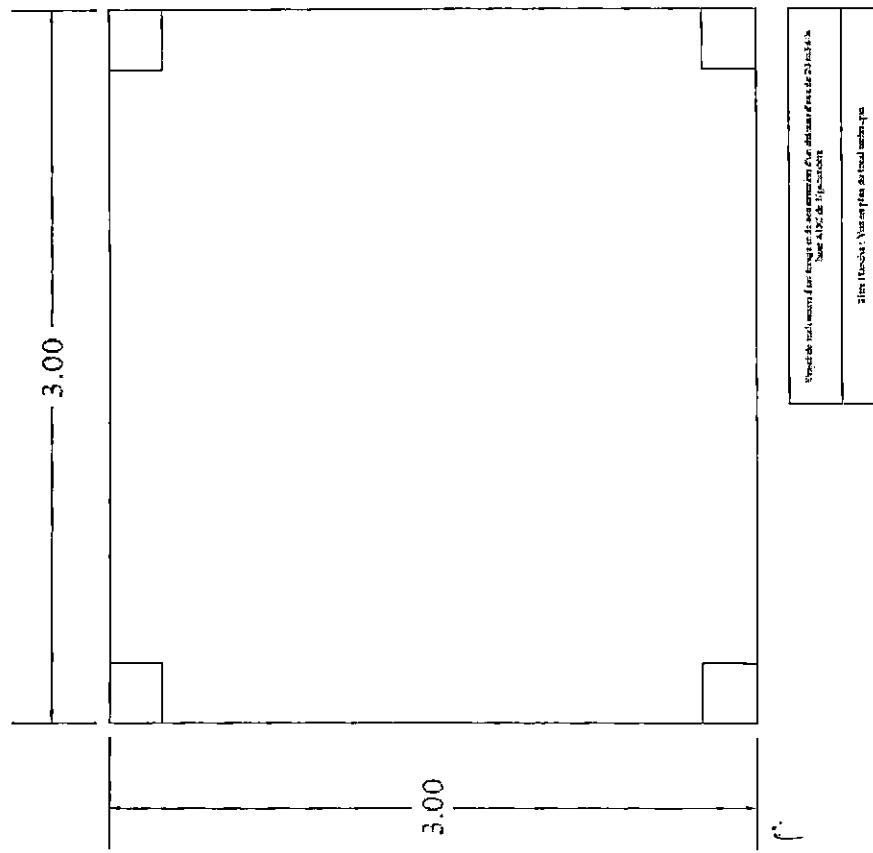
- La diminution des maladies hydriques du fait de l'augmentation de l'accès à l'eau potable ;
- La diminution du montant de la facture CDE ;
- La continuité de l'eau même s'il y'a coupure de la CDE.

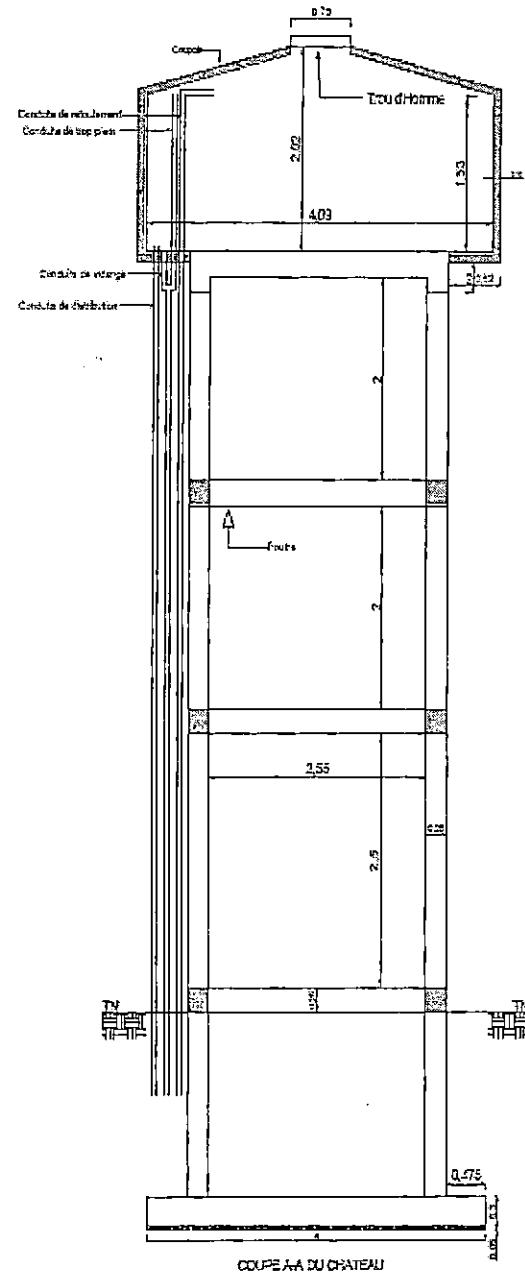
### b) Autres mesures environnementales

Au-delà des mesures courantes d'assainissement, les règles environnementales à observer autour d'un forage prévoient :

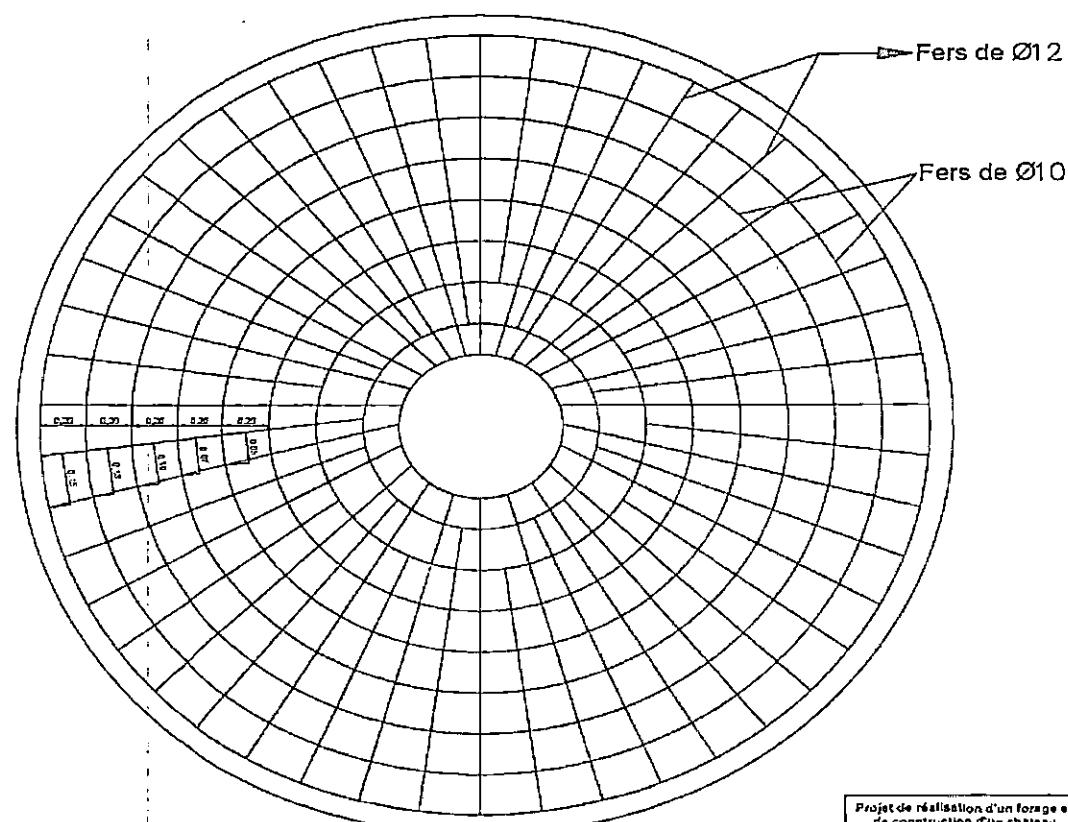
- L'éloignement des latrines, tombes, cimetières ;
- La proscription de la lessive, le nettoyage des vaisselles, des outils de traitement phyto sanitaire dans l'aire d'influence du forage.







Projet de réalisation d'un forage et de construction d'un château d'eau de 20m3 à l'aéroport de Macouranga
Titre planche Coupe A-A du château
Échelle 1:20

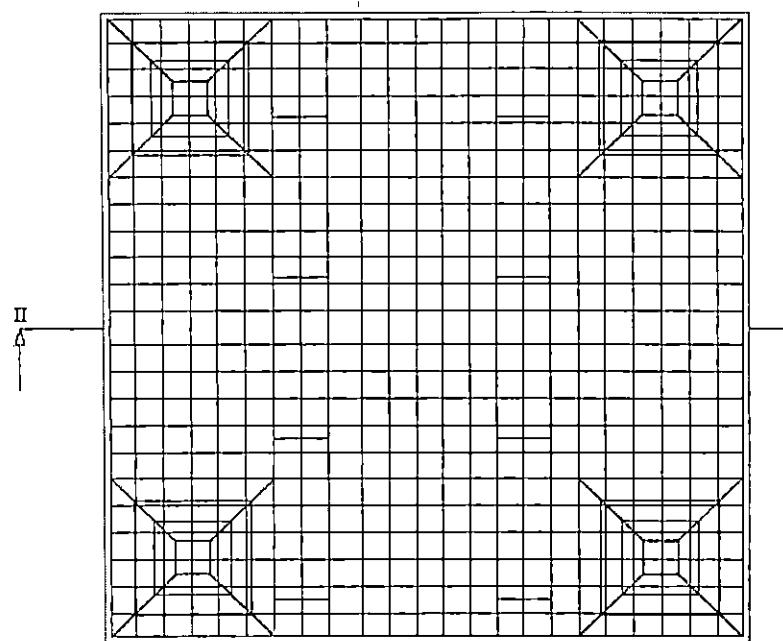


FERRAILLAGE COUPOLE DE COUVERTURE

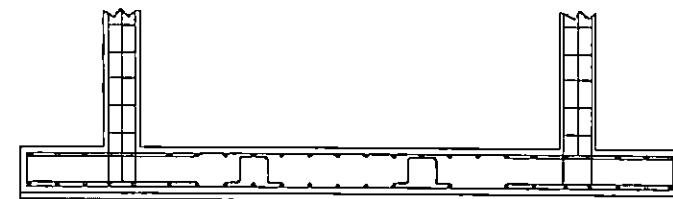
Projet de réalisation d'un forage et  
de construction d'un château  
d'eau de 20m3 à l'aéroport de  
Ngoudaré

Titre planche: détail ferrailage  
coupoles château

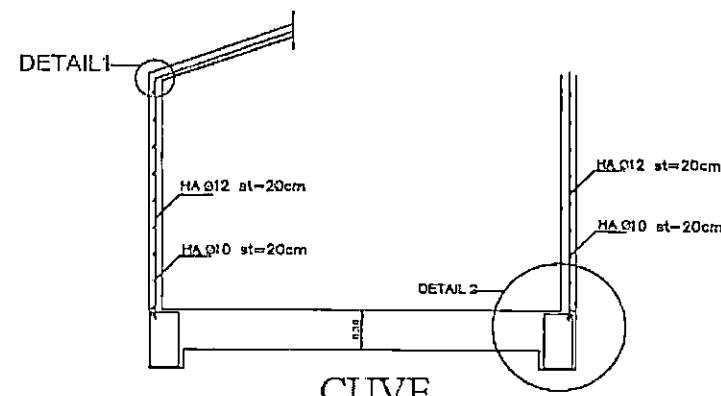
Échelle: 1/20



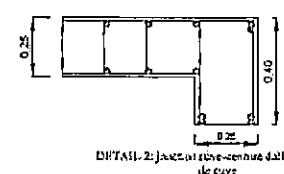
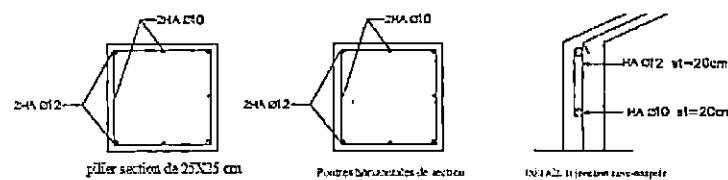
SECTION I-I



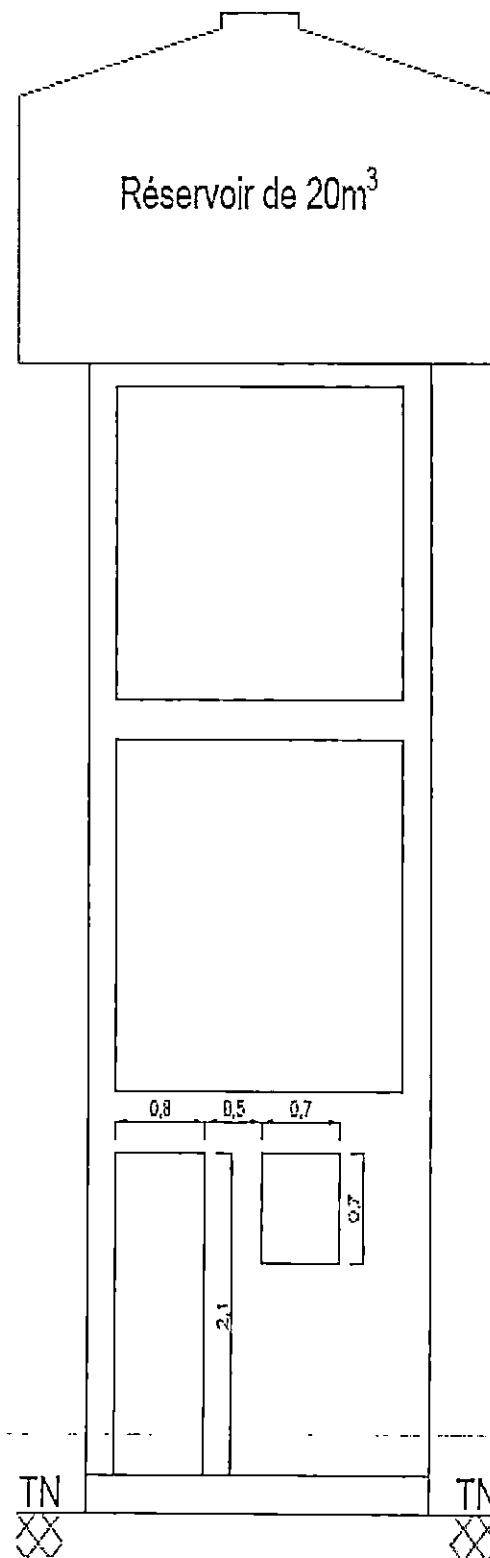
SECTION II-II



CUVE



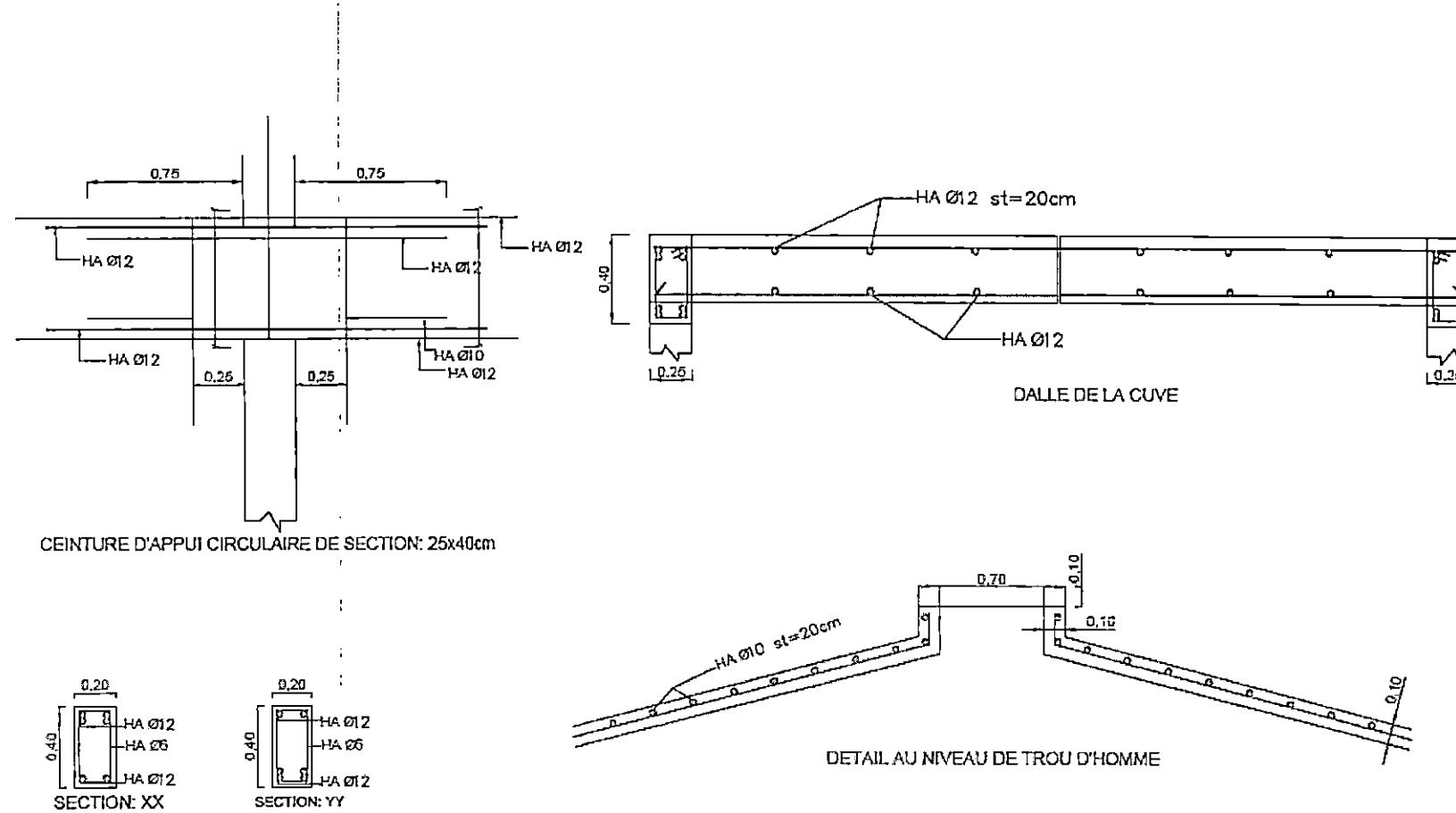
Projet de réalisation d'un forage et de  
construction d'un réservoir d'eau de  
20m<sup>3</sup> à l'époque de Néandertal  
Type de plancher de dalle terrasse  
n°1 du château



Projet de réalisation d'un forage et de construction d'un château d'eau de 20m<sup>3</sup>  
à l'aéroport de Ngaoundéré

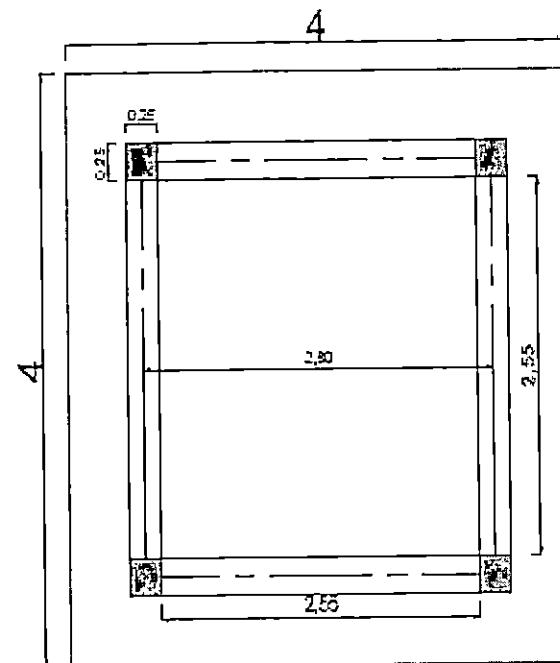
Titre planche: Coupe A-A du château

Echelle: 1:20

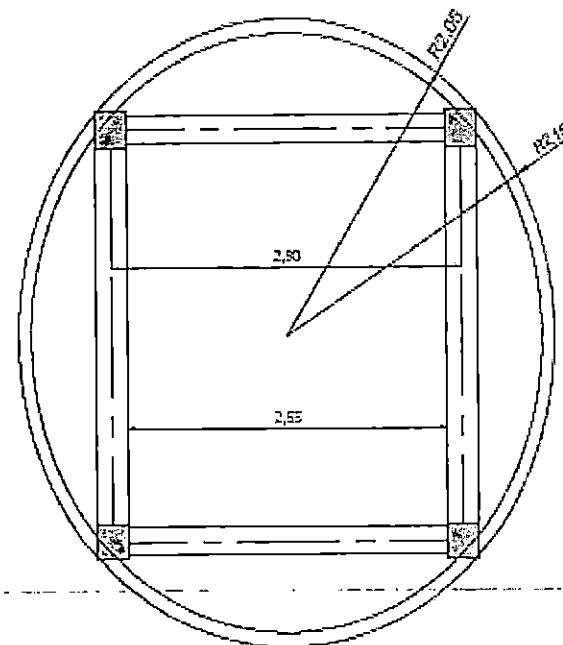


Projet de réalisation d'un forage et de construction d'un château d'eau de 20m<sup>3</sup> à l'aéroport de Ngaoundéré

Titre de planche:details ferrailage  
n°2 du château

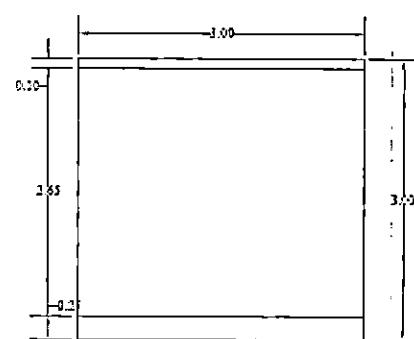


PLAN DE FONDATION DU CHATEAU

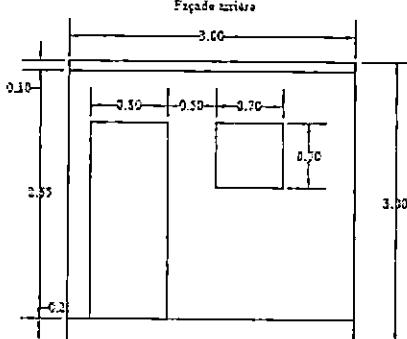


PLAN DE DISTRIBUTION DU CHATEAU

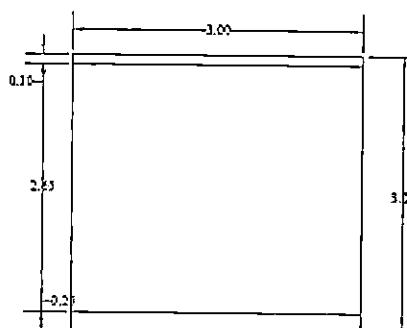
Projet de réalisation d'un forage et de construction d'un château d'eau de 20m <sup>3</sup> à l'aéroport de Ngaoundéré
Titre de planche: Plan de fondation
Échelle: 1/20



Façade latérale gauche



Façade principale



Façade latérale droite

Projet de résidence à un étage et de construction d'un garage dans le quartier de la base ABC de N'Djamena  
Titre Planifié : Façades de la villa de commandant



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10./AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/09/2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

### PIÈCE N° 6

### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

## Cadre du Bordereau des prix unitaires

### Observations générales

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
3. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
4. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Prix Unitaire HT en FCFA
1	<b>LOT 1 - Installation du chantier</b> <p>Ce prix rémunère, forfaitairement, les frais d'Installation de chantier suivant les prescriptions du CCTP y compris fourniture des EPI de travail au personnel de l'entreprise, selon exigence du CCTP et toutes sujétions.</p> <p>Ce prix comprend entre autres et de manière non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement des sites des installations de chantier ;</li> <li>- L'amenée de la logistique nécessaire pour l'exécution des travaux suivant les normes et règles de l'art ;</li> <li>- Le transport des matériaux et matériel sur le site des travaux ;</li> <li>- La mise à disposition des bureaux de l'entreprise des travaux avec mobilier ;</li> <li>- Les frais logistiques pour la gestion des réunions de chantier et autres ;</li> <li>- Les branchements provisoires en eau et électricité ainsi que les frais y relatifs ;</li> <li>- Les mesures d'hygiène et salubrité, et de sécurité à prendre ;</li> <li>- Etude d'Impact sur la Sécurité de l'exploitation aéroportuaire ;</li> <li>- Le nettoyage permanent du chantier ;</li> <li>- La souscription des différentes assurances relatives au chantier et à l'exécution des travaux.</li> </ul> <p>75% seront payés après l'installation complète de l'entreprise et les 25% restant après le repli et la remise en état des lieux.</p> <p>Le Forfait à ..... (en lettres en FCFA HTVA).</p>	
2	<b>LOT 2 – ÉTUDES ET IMPLANTATION</b> <p><i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait y compris toutes sujétions,</i></p> <p>2.1 L'Implantation de l'ouvrage (études géotechniques pour la détermination de la profondeur du fond de fouille pour le château, mise en place de la chaise et autres)</p> <p>Forfait ..... (en lettres en FCFA HTVA).</p> <p>2.2 <i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait y compris toutes sujétions :</i></p> <p>L'Études de formulation des bétons</p> <p><i>Le forfait à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p> <p>2.3 <i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait y compris toutes sujétions :</i></p> <p>L'Études géophysique et hydrogéologique contradictoire et production du rapport</p> <p><i>Le forfait à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p> <p>2.4 <i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Confection du projet d'exécution, études techniques complémentaires visant la bonne exécution des travaux suivant les normes et règles de l'art (plans d'exécution, notes de calculs et plans de recollement), Élaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion environnemental et social, du Plan d'Assurance et des mesures d'atténuation des risques issues du rapport d'études d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire .</p> <p><i>Le forfait à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	

N°	DESIGNATION	Prix Unitaire HT en FCFA
2.5	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait y compris toutes sujétions :</i></p> <p>Les Tests d'écrasement pour chaque niveau de bétonnage  <i>Le forfait à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
2.6	<p><i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, suivant les exigences du CCTP, les frais de formation des techniciens de l'aéroport aux techniques d'entretien et de maintenance des équipements installés y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Formation des techniciens de l'aéroport aux techniques d'entretien et de maintenance des équipements installés.</p> <p><i>L'homme à : ..... FCFA</i></p>	
3	<p><b>LOT 3 - FORATION</b> (Profondeur comprise entre 100 et 130 m en fonction de l'évolution du débit qui doit être d'au moins 4 m<sup>3</sup>/h)</p> <p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4</p> <p><i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
3.1		
3.2	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Pose et retrait d'un tubage provisoire en PVC plein ou en acier Ø175 – 195 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
3.3	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Foration au marteau fond de trou en Ø6" 1/2 ou Ø6" 3/4 ou foration à boue au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4</p> <p><i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
4	<p><b>LOT 4 - EQUIPEMENT DU FORAGE</b></p> <p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 140 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
4.1		
4.2	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose de tubes PVC crépines de diamètre 140 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
4.3	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)</p> <p><i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
4.4	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i></p>	

N°	DESIGNATION	Prix Unitaire HT en FCFA
	La Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile ou de bentonite (argile)  Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).	
4.5	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i>  La Fourniture et mise en place de tout venant  Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).	
4.6	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i>  La Cimentation en tête de forage Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).	
5	<b>LOT 5 - DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE</b>  <i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, et suivant les prescriptions du CCTP, à l'heure y compris toutes sujétions,</i>  5.1 Le Nettoyage et développement à l'air lift  L'heure à : .....(en lettres en FCFA HTVA).	
5.2	<i>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, et suivant les prescriptions du CCTP, à l'heure y compris toutes sujétions,</i>  L'Essai de pompage  L'heure à : .....(en lettres en FCFA HTVA).	
6	<b>LOT 6 - ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU</b>  <i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait y compris toutes sujétions :</i>  6.1 L'Analyse physico chimique et bactériologique Le forfait à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).  <i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait y compris toutes sujétions :</i>  6.2 Le Traitement de l'eau au chlore Le forfait à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).	
7	<b>LOT 7 - POSE DE LA POMPE</b>  <i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i>  7.1 La Fourniture et pose d'électro pompe immergée Q=4,8m <sup>3</sup> /h et HMT=90 m, Puissance 2.2 kW, 3HP Fréquence 50 Hz, 380 V  L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).  <i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i>  7.2 La Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (marque Vergnet tuyau de refoulement diamètre 40 mm) y compris tous les accessoires de raccordements	

N°	DESIGNATION	Prix Unitaire HT en FCFA
	Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA)	
7.3	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i> La Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension)	
	Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA)	
7.4	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i> La Fourniture et pose de Collier de sécurité ou attache en colson <i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
7.5	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au métré linéaire y compris toutes sujétions :</i> La Fourniture et pose de Câble bleu ou câble plat de 3x2, 5 mm <sup>2</sup> ou 4x2,5 mm <sup>2</sup> Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA)	
7.6	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité y compris toutes sujétions :</i> La fourniture de d'un surpresseur de marque ATLAS ou équivalent 1,5 KW, 2 CV, HTM 80m débit 4m3/h, monophasé y compris toutes sujétions de raccordement. <i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA)</i>	
7.7	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité y compris toutes sujétions :</i> La fourniture et pose d'un ballon de 200 litres y compris toutes sujétions <i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA)</i>	
7.8	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité y compris toutes sujétions :</i> La fourniture et la mise en œuvre d'une commande électrique (coffret + câbles et 2 sondes) pour niveau haut et niveau bas du château à fin de proter pompe immergée, y compris toutes sujétions <i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA)</i>	
8	<b>LOT 8 - REALISATION DE LA TETE DU FORAGE</b>	
	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i>	
8.1	La Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10° de diamètre 27cm et hauteur de 30 cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3 cm) <i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
8.2	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i> Le Couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10°) doté d'un manchon de 40 mm,	

N°	DESIGNATION	Prix Unitaire HT en FCFA
	de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité.  <i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
8.3	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i>  La Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm <i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9	<b>LOT 9 - CHÂTEAU</b>  <i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, y compris toutes sujétions :</i>  Les Fouilles pour fondation <i>Le mètre cube à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.2	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, y compris toutes sujétions :</i>  Le Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> de béton pour fond de fouilles <i>Le mètre cube à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.3	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, y compris toutes sujétions :</i>  Le Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour radier général, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du château <i>Le mètre cube à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.4	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, y compris toutes sujétions :</i>  Le Béton armé hydrofuge dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> de béton additionné de sikalite pour parois, coupole et fond du château, intérieur lissé <i>Le mètre cube à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.5	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, y compris toutes sujétions :</i>  Le Remblais compactés aux alentour et dessus du radier général <i>Le mètre cube à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.6	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, y compris toutes sujétions :</i>  La Fourniture et pose de la fermeture du château en tôle alu 10/10 <sup>e</sup> mastiquée et peinture à huile <i>Le mètre carré à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.7	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i>  La Fourniture et pose d'Echelle de secours en tube galvanisé de 20/27 et son support en BA <i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.8	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i>  La Fourniture et pose d'un flotteur électrique et accessoires	

N°	DESIGNATION	Prix Unitaire HT en FCFA
	<i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.9	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, y compris toutes sujetions :</i>  Le Traitement d'étanchéité des parois internes : Couche d'enduite en mortier + adjuvant hydrofuge liquide.	
	<i>Le mètre carré à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.10	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, y compris toutes sujetions :</i>  La Peinture plantex 1300 sur murs extérieurs	
	<i>Le mètre carré à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.11	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, y compris toutes sujetions :</i>  La Peinture alimentaire à l'intérieur du réservoir	
	<i>Le mètre carré à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.12	<b>Local technique</b>  <i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, y compris toutes sujetions :</i>	
9.12.1	Le Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour dallage, dalle de couverture et linteau au-dessus de la porte et fenêtre  <i>Le mètre cube à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.12.2	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, y compris toutes sujetions :</i>  La Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 pour mur  <i>Le mètre carré à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.12.3	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, y compris toutes sujetions :</i>  La Fourniture et pose Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m <sup>3</sup>  <i>Le mètre carré à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.12.4	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujetions :</i>  La Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 80cm x 210cm y compris les accessoires de fermeture  <i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	
9.12.5	<i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujetions :</i>  La Fourniture et pose d'une fenêtre métallique pleine de 70 cm x 70 cm y compris les accessoires  <i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i>	

N°	DESIGNATION	Prix Unitaire HT en FCFA
9.12.6	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>Les Fouilles pour caniveau  <i>Le mètre cube à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.12.7	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>Le Béton armé pour le caniveau en BA dosé à 350kg/m<sup>3</sup>  <i>Le mètre cube à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.12.8	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier  <i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.12.9	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose de la peinture pantex 800 sur murs intérieurs  <i>Le mètre carré à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.12.10	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose de la peinture pantex 1300 sur murs extérieurs  <i>Le mètre carré à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.12.11	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose de la peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique  <i>Le mètre carré à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.13	<p><i>Canalisation pour raccordement du forage au château</i></p> <p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>Les Fouilles pour pose de conduites de section 40*70 cm<sup>2</sup> et remblais  <i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.13.1	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>Les Fouilles pour pose de conduites de section 40*70 cm<sup>2</sup> et remblais  <i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.13.2	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>Le Grillage avertisseur (couleur bleue).  <i>Le mètre linéaire à ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.13.3	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fournitures et pose des accessoires de raccordeinent.  <i>Le forfait à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.13.4	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions</i></p>	

N°	DESIGNATION	Prix Unitaire HT en FCFA
	<p><i>générales prévues au contrat, au mètre carré, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose de lit de sable d'épaisseur 10 cm</p> <p><i>Le mètre carré à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.13.5	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose du tuyau d'alimentation en PEHD diamètre 60 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.13.6	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose du tuyau de distribution et de vidange en PEHD diamètre 40 mm</p> <p><i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.13.7	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose d'un dispositif de convergence des arrivées CDE et Forage y/c toutes suggestions</p> <p><i>Le forfait à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
9.13.8	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au forfait, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>Fourniture et pose d'un dispositif BYPASS pour l'arrivée CDE y/c toutes suggestions</p> <p><i>Le forfait à ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
10	<b>LOT10- ELECTRICITE /GROUPE ELECTROGENE</b>	
10.1	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, en ensemble, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Raccordement au réseau électrique de l'Aéroport</p> <p><i>L'ensemble à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
10.2	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose de câble TH de 3x2,5mm<sup>2</sup></p> <p><i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
10.3	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose de câble TH de 2x1,5mm<sup>2</sup></p> <p><i>Le mètre linéaire à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
10.4	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose de la boite de commande CU200.</p> <p><i>L'unité à ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
10.5	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i></p>	

N°	DESIGNATION	Prix Unitaire HT en FCFA
	<p>La Fourniture et pose de luminaires complets de type régllette 120 dans la chambre de commande y compris câblage et toutes suggestions.</p> <p><i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
10.6	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose d'interrupteur SA dans la chambre de commande y compris câblage et toutes suggestions</p> <p><i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	
10.7	<p><i>Ce prix rémunère suivant les exigences du CCTP et dans les conditions générales prévues au contrat, à unité, y compris toutes sujétions :</i></p> <p>La Fourniture et pose de prise 3P+T dans la chambre de commande y compris câblage et toutes suggestions</p> <p><i>L'unité à : ..... (en lettres en FCFA HTVA).</i></p>	



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° A.O./AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/09/2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

### PIÈCE N° 7

### DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

N° PRIX	DESIGNATION	U	Qté	P.U	P.T.
7.7	Fourniture et pose d'un ballon de 200 litres y compris toutes sujétions	U	1		
7.8	Fourniture et mise en œuvre d'une commande électrique (coffret + câbles et 2 sondes) pour niveau haut et niveau bas du château à fin de porter pompe immergée, y compris toutes sujétions	U	1		
	<b>SOUS - TOTAL 7</b>				
8	<b>LOT 8 - REALISATION DE LA TETE DU FORAGE</b>				
8.1	Réalisation d'une tête de forage en acier (tôle de 40/10 <sup>e</sup> de diamètre 27cm et hauteur de 30 cm, plaque de suspension comprenant la lèvre de dépassement 3 cm)	U	1,00		
8.2	Couvercle de tête de forage en acier (tôle 40/10 <sup>e</sup> ) doté d'un manchon de 40 mm, de 6 vis de 12, et anneau pour corde de sécurité	U	1,00		
8.3	Réalisation d'un massif en béton 70cm x70cm x 50cm	U	1,00		
	<b>SOUS - TOTAL 8</b>				
9	<b>LOT 9 - CHÂTEAU</b>				
9.1	Fouilles pour fondation	m <sup>3</sup>	40		
9.2	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> de béton pour fond de fouilles	m <sup>3</sup>	1,10		
9.3	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour radier général, amorces des poteaux, longrines, poteaux et poutres du château	m <sup>3</sup>	9,80		
9.4	Béton armé hydrofuge dosé à 400 kg/m <sup>3</sup> de béton additionné de sikalite pour parois, coupole et fond du château, intérieur lissé	m <sup>3</sup>	5,70		
9.5	Remblais compactés aux alentour et dessus du radier général	m <sup>3</sup>	46,30		
9.6	Fourniture et pose de la fermeture du château en tôle alu 10/10 <sup>e</sup> mastiquée et peinture à huile	m <sup>2</sup>	0,30		
9.7	Echelle de secours en tube galvanisé de 20/27 et son support en BA	U	1,00		
9.8	Fourniture et pose d'un flotteur électrique et accessoires	U	1,00		
9.9	Traitement d'étanchéité des parois internes : Couche d'enduite en mortier + adjuvant hydrofuge liquide	m <sup>2</sup>	55,00		
9.10	Peinture pantex 1300 sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	130,00		
9.11	Peinture alimentaire à l'intérieur du réservoir	m <sup>2</sup>	55,00		
9.12	<b>Local technique</b>				
9.12.1	Le Béton armé dosé à 350kg/m <sup>3</sup> pour dallage, dalle de couverture et linteau au-dessus de la porte et fenêtre	m <sup>3</sup>	1,4		
9.12.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 pour mur	m <sup>2</sup>	25		
9.12.3	La Fourniture et pose Enduit au mortier de ciment dosé à 400 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	60		
9.12.4	Fourniture et pose d'une porte métallique pleine de 80cm	U	1		

N° PRI	DESIGNATION	U	Qté	P.U	P.T.
	x 210cm y compris les accessoires de fermeture				
9.12.5	Fourniture et pose d'une fenêtre métallique pleine de 70 cm x 70 cm y compris les accessoires	U	1		
9.12.6	Les Fouilles pour caniveau	m <sup>3</sup>	2,24		
9.12.7	Béton armé pour le caniveau en BA dosé à 350kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,2		
9.12.8	Réalisation d'un regard de 1x1x1 fait en agglo et tapissé de gravier	U	1		
9.12.9	Fourniture et pose de la peinture pantex 800 sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>	34,61		
9.12.10	Fourniture et pose de la peinture pantex 1300 sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>	27,43		
9.12.11	Fourniture et pose de la peinture glycérophthalique sur menuiserie métallique	m <sup>2</sup>	6,33		
<b>9.13</b>	<i>Canalisation pour raccordement du forage au château</i>				
9.13.1	Fouilles pour pose de conduites de section 40*70 cm <sup>2</sup> et remblais	ml	5		
9.13.2	Grillage avertisseur (couleur bleue)	ml	5		
9.13.3	Fournitures et pose des accessoires de raccordement	FF	1		
9.13.4	Fourniture et pose de lit de sable d'épaisseur 10 cm	m <sup>2</sup>	2,5		
9.13.5	Fourniture et pose du tuyau d'alimentation en PEHD diamètre 60 mm	ml	80		
9.13.6	Fourniture et pose du tuyau de distribution et de vidange en PEHD diamètre 40 mm	ml	25		
9.13.7	Fourniture et pose d'un dispositif de convergence des arrivées CDE et Forage y/c toutes suggestions	FF	1,00		
9.13.8	Fourniture et pose d'un dispositif BYPASS pour l'arrivée CDE y/c toutes suggestions	FF	1,00		
	<b>SOUS - TOTAL 9</b>				
<b>10</b>	<b>LOT10- ELECTRICITE</b>				
10.1	Raccordement au réseau électrique de l'Aéroport	Ens.	1		
10.2	Fourniture et pose de câble TH de 3x2, 5mm <sup>2</sup>	ml	20		
10.3	Fourniture et pose de câble TH de 2x1, 5mm <sup>2</sup>	ml	20		
10.4	Fourniture et pose de la boite de commande CU200	U	1		
10.5	Fourniture et pose de luminaires complets de type régllette 120 dans la chambre de commande y compris câblage et toutes suggestions.	U	2		
10.6	Fourniture et pose d'interrupteurs SA dans la chambre de commande y compris câblages et toutes suggestions	U	2		
10.7	Fourniture et pose de prise 3P+T dans la chambre de commande y compris câblages et toutes suggestions	U	2		
	<b>SOUS - TOTAL 10</b>				
<b>A</b>	<b>TOTAL HORS TVA</b>				

N° PRIX	DESIGNATION	U	Qté	P.U	P.T.
B	TVA (19,25%)				
C	MONTANT TTC				



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 10/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 24/09/2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

### PIÈCE N° 8

### SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES

N° PRIX	DESIGNATION	U	Qté	P.U	P.T.
3.1	Foration en terrain tendre au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4	ml	60		
3.2	Pose et retrait d'un tubage provisoire en PVC plein ou en acier Ø175 – 195 mm	ml	30		
3.3	Foration au marteau fond de trou en Ø6" 1/2 ou Ø6" 3/4 ou foration à boue au rotary en tricône ou tri lames Ø9" 7/8 ou 12" 1/4	ml	65		
	<b>SOUS - TOTAL 3</b>				
4	<b>LOT 4 - EQUIPEMENT DU FORAGE</b>				
4.1	Fourniture et pose de tubes PVC pleins de diamètre 140 mm	ml	90		
4.2	Fourniture et pose de tubes PVC crêpines de diamètre 140 mm	ml	40		
4.3	Fourniture et mise en place d'un massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ml	60		
4.4	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile ou de bentonite (argile)	ml	5		
4.5	Fourniture et mise en place de tout venant	ml	65		
4.6	Cimentation en tête de forage	ml	1		
	<b>SOUS - TOTAL 4</b>				
5	<b>LOT 5 - DEVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE</b>				
5.1	Nettoyage et développement à l'air lift	H	8,00		
5.2	Essai de pompage	H	6,00		
	<b>SOUS - TOTAL 5</b>				
6	<b>LOT 6 - ANALYSE ET TRAITEMENT DE L'EAU</b>				
6.1	Analyse physico chimique et bactériologique	FF	1,00		
6.2	Traitemennt de l'eau au chlore	FF	1,00		
	<b>SOUS - TOTAL 6</b>				
7	<b>LOT 7 - POSE DE LA POMPE</b>				
7.1	Fourniture et pose d'électro pompe immergée Q=4,8m <sup>3</sup> /h et HMT=90 m, Puissance 2.2 kW, 3HP Fréquence 50 Hz, 380 V	U	1,00		
7.2	Fourniture et pose de la tuyauterie d'exhaure (marque Vergnet tuyau de refoulement diamètre 40 mm) y compris tous les accessoires de raccordements	ml	70		
7.3	Corde de sécurité de la pompe (corde de suspension)	ml	70		
7.4	Collier de sécurité ou attache en colson	U	50		
7.5	Câble bleu ou câble plat de 3x2,5 mm <sup>2</sup> ou 4x2,5 mm <sup>2</sup>	ml	250		
7.6	Fourniture de d'un surpresseur de marque ATLAS ou équivalent 1,5 KW, 2 CV, HTM 80m débit 4m3/h, monophasé y compris toutes sujétions de raccordement.	U	1		

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° PRIX	DESIGNATION	U	Qté	P.U	P.T.
1	<b>LOT 1 - Installation du chantier</b>				
1.1	<p>Amené et repli du matériel et du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement des sites des installations de chantier ;</li> <li>- L'amenée de la logistique nécessaire pour l'exécution des travaux suivant les normes et règles de l'art ;</li> <li>- Le transport des matériaux et matériel sur le site des travaux</li> <li>- La mise à disposition des bureaux de l'entreprise des travaux avec mobilier ;</li> <li>- Les frais logistiques pour la gestion des réunions de chantier et autres;</li> <li>- Les branchements provisoires en eau et électricité ainsi que les frais y relatifs ;</li> <li>- Les mesures d'hygiène et salubrité, et de sécurité à prendre ;</li> <li>- Le nettoyage permanent du chantier;</li> <li>- L'installation du panneau de chantier ;</li> <li>- Etude d'Impact sur la Sécurité de l'exploitation aéroportuaire</li> <li>- La souscription des différentes assurances relatives au chantier et à l'exécution des travaux.</li> </ul> <p>75% seront payés après l'installation complète de l'entreprise et les 25% restant après le repli et la remise en état des lieux.</p>	FF	1,00		
	<b>SOUS - TOTAL 1</b>				
2	<b>LOT 2 – Études et implantation</b>				
2.1	Implantation de l'ouvrage (études géotechniques pour la détermination de la profondeur du fond de fouille pour le château, mise en place de la chaise et autres)	FF	1,00		
2.2	Études de formulation des bétons	FF	1,00		
2.3	Études géophysique et hydrogéologique contradictoire et production du rapport	FF	1,00		
2.4	Confection du projet d'exécution, études techniques complémentaires visant la bonne exécution des travaux suivant les normes et règles de l'art (plans d'exécution, notes de calculs et plans de recollement), élaboration et mise en œuvre du Plan de Gestion environnemental et social, du Plan d'Assurance et des mesures d'atténuation des risques issues du rapport d'études d'impact des travaux sur la sécurité de l'exploitation aéroportuaire suivant les exigences du CCTP.	FF	1,00		
2.5	Tests d'écrasement pour chaque niveau de bétonnage	FF	1,00		
2.6	Formation des techniciens de l'aéroport aux techniques d'entretien et de maintenance des équipements installés	Homme	3		
	<b>SOUS - TOTAL 2</b>				
3	<b>LOT 3 - FORATION</b> (Profondeur comprise entre 60 et 130 m en fonction de l'évolution du débit qui doit être d'au moins 4 m <sup>3</sup> /h)				

## Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

- Études	.....
- ...	.....
- ...	.....

Total C1

### B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....

Total C2

Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$   
avec  $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

**Poste :**

N°	Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée d'activité
MAIN D'ŒUVRE	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
		j/homme			
	<b>TOTAL I</b>				0
MATERIAUX ET FOURNITURES	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
		<b>TOTAL II</b>			
ENGINS ET EQUIPEMENT	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
		<b>TOTAL III</b>			
IV	DEBOURSE SEC =	I+II+III			
V	FRAIS DE CHANTIER				
VI	FRAIS DE SIEGE				
	BENEFICE ET RISQUE				
VII	GOUT DE REVIENT				0
VIII	<b>PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA</b>				0



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 40./AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/09/2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

### PIÈCE N° 9 MODÈLE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland



MARCHE N° \_\_\_\_\_ /MA/ADC/CIPM/2021

Passé après Appel d'Offres N° /AONO/ADC/CIPM/2021

**TITULAIRE** : *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P : \_\_\_\_ à \_\_\_, Tel \_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

**OBJET** : Travaux de construction d'un forage et d'une bâche à eau potable  
à l'aéroport International de Garoua

**LIEU** : Aéroport International de Garoua.

**DELAI D'EXECUTION** : ..... (.....) mois

**MONTANT EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	

**FINANCEMENT** : Société Aéroports Du Cameroun S.A.

**IMPUTATION** : *Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.  
EXERCICE 2021, Ligne .....*

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

Entre :

La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU M 109400000449K, RC95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné » **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

Et

**La société** \_\_\_\_\_

B.P : \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après  
« L'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page ..... et Dernière du Marché N° ...../MA/ADC/CIPM/2021 Passé après Appel d'Offres national Ouvert avec la Société ..... Pour les travaux de construction d'un forage et d'une bâche à eau potable à l'aéroport International de Garoua.

**DELAI D'EXECUTION** : ..... mois

**Montant du marché en FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	

**Lu et accepté par l'entrepreneur**

Yaoundé, le .....

**Nom et Prénoms de l'Entrepreneur**

**Signé par le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.  
Maître d'Ouvrage**

Yaoundé, le .....

**Thomas OWONA ASSOUMOU**

**ENREGISTREMENT**



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 40/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 25/09/2021

### RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE GAROUA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

### PIÈCE N°10

### FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER

## Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou toute autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres.

Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu du Marché", ce qui suppose que le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

## Table des modèles

- |             |   |
|-------------|---|
| Annexe n° 1 | : Modèle de soumission  |
| Annexe n° 2 | : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes |
| Annexe n° 3 | : Modèle de caution de soumission   |
| Annexe n° 4 | : Modèle de cautionnement définitif   |
| Annexe n° 5 | : Modèle de caution d'avance de démarrage   |
| Annexe n° 6 | : Modèle de caution de retenue de garantie  |

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social  
est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres relatif aux travaux de construction d'un forage et d'une bâche à eau potable à l'Aéroport International de Garoua,

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres,
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

- ..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à ..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[En chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : .....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....  
Signature de .....*

En qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup> .....

## Annexe n° 2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.

Je soussigné(e) Mr/Mme<sup>1</sup> .....

Directeur Général/Gérant de<sup>2</sup> .....RC N°.....

Carte de contribuable N° .....Tél : .....Email :.....

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à ..... Le.....

(1) Nom, Prénom

(2) Raison sociale

Signature, nom et cachet de l'Entrepreneur

## Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun, BP 13615 Yaoundé, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour travaux de construction d'un forage et d'une bâche à eau potable à l'Aéroport International de Garoua, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **sept cent cinquante mille (750 000) Francs CFA**,

Nous ..... [*Nom et adresse de la banque*], représentée par ..... [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de **sept cent cinquante mille (750 000) FCFA**, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable cent vingt (120) jours. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

À ..... le .....

*Signature de la banque* 

## Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux de construction d'un forage et d'une bâche à eau potable à l'Aéroport International de Garoua,

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *trois pour cent (3 %)* du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... [Nom et adresse de banque], représentée par ..... [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de **huit (08) semaines**, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché il sera libéré dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À ..... le ..... [signature de la banque]

## Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
Monsieur le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun *[le titulaire]*, au profit de  
Maître d'Ouvrage  
BP 13615 Yaoundé  
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... Du ..... relatif aux travaux de construction d'un forage et d'une bâche à eau potable à l'Aéroport International de Garoua, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de vingt pour cent (20%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[Le titulaire] ouvert auprès de la banque*

Sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

À ..... le .....  
*[Signature de la banque]*

## Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée au Directeur Général de ADC S.A.

BP 13615 Yaoundé

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que .....

*[Nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser **les travaux de construction d’un forage et d’une bâche à eau potable à l’Aéroport International de Garoua.**

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à *cinq pour cent (5%)* du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, ..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée par .....  
*[Noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de ...

*[En chiffres et en lettres]*, correspondant à *cinq pour cent (5%)* du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à *cinq pourcent (5%)* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

À ..... le .....

*[Signature de la banque]*

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 40/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/09/2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

PIÈCE N° 11

ETUDES PRÉALABLES

# **RAPPORT D'ETUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GAROUA**

## **Article 1 - Objet**

La présente étude fixe les conditions d'exécution d'un forage équipé d'une pompe électrique à l'aéroport International de Garoua.

## **Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser**

Les travaux consistent à la réalisation forage équipé d'une pompe électrique.

Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'imposent pour faire face à toutes les éventualités. Le forage permet de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles et assurant également la permanence de l'approvisionnement en toute saison.

Le forage sera implanté après une étude des conditions géomorphologiques, hydrogéologiques du site, et une reconnaissance par prospection géophysique (traînés et sondages électriques). Dans la mesure du possible le forage sera implanté du côté nord de l'aéroport. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions.

La traversée de niveaux non consolidés pourra cependant nécessiter une circulation d'eau, de mousse ou de boue.

Le débit minimum acceptable sera de 0,7 m<sup>3</sup>/h après équipement.

Les superstructures seront de type classique : dalle légèrement inclinée, canal et puits perdu pour l'évacuation des eaux, anti-bourbier à la périphérie et muret de protection. Le forage sera équipé d'un château d'eau. Les corps de pompe et les dispositifs d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à l'eau agressive.

La pompe doit être robuste et d'origine reconnue. La préférence est portée sur les marques recommandées par le MINEE.

## **CHAPITRE II : DESCRIPTION DES TACHES DU PRESTATAIRE**

Les taches à exécutées par le prestataire consisteront à : réaliser les études d'implantation, réaliser le forage, l'aménagement, fournir et installer les pompe électrique, réaliser une château d'eau de 15 m de hauteur y compris tout les raccordement électrique et hydraulique et faire une prise en main pour les agents d'entretien hydraulique de l'Aéroport de Garoua.

## **Article 4 - Calendrier d'exécution**

Les travaux devront être achevés dans un délai d'un (08) semaines.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après deux (02) semaines environ d'activité. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

## CHAPITRE III : REALISATION DU FORAGE

### *Article 5 - Exécution des forages*

Les forages seront exécutés conformément aux choix techniques du présent CCTP et seront considérés comme productifs (positifs) si leur débit est supérieur à 0,7 m<sup>3</sup>/h et l'eau potable.

#### 5.1. Organisation des chantiers de forages.

La réussite du programme repose sur la parfaite coordination des différentes actions du prestataire (études d'implantation, réalisation des forages, fourniture et installation des pompes, réalisation des aménagements). Cette coordination nécessaire impose le respect strict du calendrier d'exécution des forages autour duquel sont calés les calendriers des autres actions.

Comme on l'a vu précédemment, les implantations des forages seront réalisées par le Cocontractant, en relation avec la Direction de la Maintenance.

#### 5.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel de chantier du prestataire. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

#### 5.3. Matériel d'exécution

##### 5.3.1 Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du prestataire. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

##### 5.3.2. Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

##### 5.3.3. Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en oeuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

###### Sondeuse(s)

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12"1/4 au rotary à la boue,
- en 165 mm au marteau fond - de - trou.

###### Autres équipements

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m<sup>3</sup>/mn à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits de 10 m<sup>3</sup>/h à 30 mètres de profondeur et de 6 m<sup>3</sup>/h à 80 mètres.

### 5.3.4 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

### 5.4. Description des forages

#### 5.4.1 Schéma à respecter

Les forages devront être réalisés conformément aux schémas présentés en annexe.

#### 5.4.2 Mode d'exécution des forages

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Maître d'Ouvrage et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération,
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques,
- Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage seront conformes à l'offre du prestataire.

#### 5.4.3 Prise d'échantillon

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition de la CLS, qui décidera de leur conservation ou non.

#### 5.4.4 Caractéristiques des ouvrages

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

##### Forages dans le socle :

- Réalisation d'un piézomètre de contrôle pour chaque forage ;
- Essai au traceur pour déterminer le temps que pourrait mettre un polluant pour atteindre le forage, à partir du piézomètre de contrôle ;
- Détermination du périmètre de protection pour chaque forage ;
- Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres,
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm,

- Mise en place d'un massif de gravier,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

### 5.5. Equipement du forage

Le forage jugé exploitable sera équipé aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 3 mètres. Le gravier sera désinfecté avant son introduction dans l'espace annulaire des forages.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

### 5.6. Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10 % au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures mais elle pourra même atteindre 8 heures dans certains cas.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

## 5.7. Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau.

### 5.7.1 Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m<sup>3</sup>/h à une profondeur de 30 m ou 6 m<sup>3</sup>/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par la CLS.

### 5.7.2 Superstructures

Le Cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

- un socle support de pompe en béton armé
- une dalle de béton armé (3 m x 3 m minimum) autour de ce socle, surélevée au dessus du sol et avec une légère pente ( 2%). L'épaisseur minimum de la dalle de la superstructure sera de 10 cm.
- Les eaux de puisage et de ruissellement s'écoulant sur la dalle sont drainées à partir d'un canal d'évacuation à ciel ouvert en béton d'une longueur minimale de 5 mètres vers un puits perdu circulaire de diamètre 1,5m et de profondeur 2m et remplis de moellons avec couvercle (voir les plans) les parois du canal auront une hauteur de 30 cm pour le protéger des animaux,
- un anti - bourbier sur une largeur de 1 mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique sur 10 cm d'épaisseur
- Il sera construit tout autour de la dalle un muret de protection en aggloméré creux de 1m de hauteur avec deux voies d'accès.

Les superstructures seront réalisées sur la base de plans détaillés inclus dans la présente consultation, toutefois, le cocontractant pourra dans son offre proposer des améliorations qui devront être d'abord validées par la CLS avant son exécution

Le béton devra être fabriqué avec 350 kg de ciment par m<sup>3</sup> et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm<sup>2</sup>, il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

L'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton de la dalle; sur cette plaque devra également figurer entre autres, l'origine du financement et le nom du Programme Capitales Régionales. Toutes les inscriptions à porter dessus seront fournies par le Chef de Service.

### 5.7.3 Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

À la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

À la fin de l'essai de débit, le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans des laboratoires agréés par l'Administration.

## 5.8. Contrôle des prestations de forage

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par la Cellule Locale de Suivi du Programme.

### 5.8.1 Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le chef chantier tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom de l'école),
- Numéro d'ordre du forage dans l'école,
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpide et niveaux de l'eau selon les indications de la CLS lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant du Maître d'Ouvrage et celui du Cocontractant.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de la CLS seront portées sur le cahier de chantier.

### 5.8.2 Contrôle et surveillance

Le "contrôle" et la "surveillance" des prestations assurées par la "Direction de la Maintenance" porteront entre autres sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- Implantations des ouvrages.
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon.
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit.
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.

- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

## 5.9. Provenance et qualité des matériaux

### 5.9.1 Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de la Direction de la Maintenance les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre elle, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

### 5.9.2 Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 110/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

### 5.9.3 Ciment

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPJ 35. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

### 5.9.4 Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

## 5.10. Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour chaque forage, il comprendra les éléments suivant :localisation de l'ouvrage sur le plan du village avec ses coordonnées géographiques, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation des pompes, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

## *Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages*

Les réceptions provisoires seront prononcées par tranches après que l'équipe technique ait préalablement procédé à des préceptions techniques des différentes phases suivantes :

- 1- Réalisation d'un piézomètre de contrôle, essai au traceur, Foration, équipement, développement essai de pompage
- 2- Installation de la pompe et test de fonctionnement

- 3- Supéstructure (aménagement des abords) ;
  - 4- Formation artisans réparateurs et membres du comité de gestion des forages;
- Les réceptions provisoires seront organisées dans les conditions prescrites dans le CCAP.

#### ***Article 7 : Conditions de réceptions définitives***

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie, d'un an après installation des pompes. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

#### ***Article 8 : Garantie des prestations***

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant sera astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande du Maître d'ouvrage, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

### ***Article 9 - Exécution des ouvrages***

#### **9.1. Dispositions générales**

##### **a) Moyens mis en œuvre**

Le prestataire a à sa charge, et doit fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc... nécessaires à la bonne exécution des prestations et dans les délais prescrits.

Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

##### **b) Conformité aux normes et prescriptions**

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

## CHAPITRE V : FOURNITURE ET INSTALLATION DES POMPES

### *Article 10 - Fourniture - installation des pompes*

#### Caractéristiques des pompes.

Le choix des pompes tient compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural. Dans notre zone, il est recommandé la pompe INDIA MARK II (avec pièces en INOX) ou VERGNET

#### **14.1 .Diamètre**

Les forages seront équipés de tubes PVC dont le diamètre intérieur utilisable sera 110 mm au minimum.

#### **14.2 Débit**

Les niveaux dynamiques dans la zone du projet seront situés en moyenne à une vingtaine de mètres de profondeur, toutefois les pompes choisies devront pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'installation de l'ordre de 50 m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente.

Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes à motricité humaine devra être au minimum de 0,7 m<sup>3</sup>/h.

#### **14.3 Résistance à la corrosion**

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air. Le Cocontractant joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anticorrosion de ces pièces. .

#### **14.4 Entretien courant**

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec comme renseignements pour chacune d'elles :

- la périodicité
- les pièces concernées
- le coût des pièces vendues dans la région
- l'outillage nécessaire

#### **14.5 Réparation**

Le fournisseur précisera pour quelle panne l'extraction de la pompe du forage est nécessaire ainsi que les différents poids unitaires, notamment :

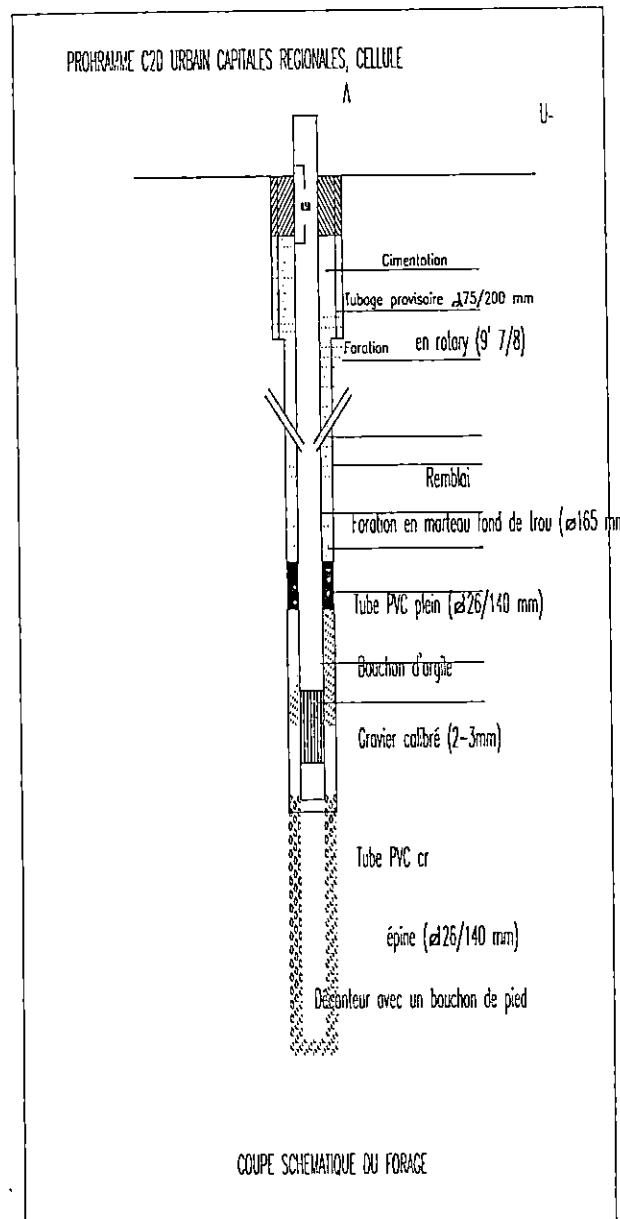
- fontaine complète,
- mètre linéaire du tube d'échappement (avec la tige) vide et plein d'eau,
- corps de pompe.

Il précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

#### **14.6 Accessoires**

Le soumissionnaire devra fournir une caisse à outils comprenant entre autres, les clés et autre matériel nécessaires pour assurer le montage, le démontage et le remplacement des pièces d'usure courante.

## SCHEMA



**CADRE DE DEVIS QUANTITATIF EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET D'UN CHATEAU D'EAU AVEC  
RESEVOIR A L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GAROUA.**

N°	DESIGNATION	U	QTITES	P.U	P.T
I	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
I.1	Mobilisation du personnel, description de la méthodologie de travail, balisage du site de travail, amené et replis de chantier avec remise en état du site. NB : Les règles de sécurité et les consignes d'exploitation en vigueur doivent être respectées scrupuleusement par le personnel de l'entreprise.	FF	1		
II	<b>ETUDES HYDROGEOLOGIQUES ET GEOPHYSIQUES D'IMPLANTATION</b>				
II.1	Etudes géophysiques et Implantation de forage de débit $\geq 0,7 \text{ m}^3/\text{h}$	FF	1		
III	<b>REALISATION D'UN FORAGE DE DEBIT <math>\geq 0,7 \text{ M}^3/\text{H}</math> TOUTES SUGGESTIONS COMPRISSES</b>				
	Foration des terrains d'altération ou sédimentaire en ø 9" 7/8 jusqu'à 20 à 40 m	ML	80		
	Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein ø 175-195 mm	U	1		
IV	<b>EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT</b>				
IV.1	Fourniture et pose tube PVC plein 112-125mm	ML	70		
	Fourniture et pose PVC crêpine	ML	10		
	Fourniture et mise en place massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ML	40		
	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1		
	Nettoyage et développement à l'air lift et désinfection	U	1		
	Essai de pompage type CIEH et de longue durée	U	1		
V	<b>SYSTÈME D'EXHAURE</b>				
V.1	Fourniture et installation d'une pompe immergée 1,5 HP interdab ou Leo, automatisation du système y compris toutes sujétions.	FF	1		
VI	<b>SUPERSTRUCTURE EN BETON – RESERVOIR EN PLASTIQUE</b>				
VI.1	Construction de la tête de forage avec cage de protection de la pompe	FF	1		
VI.2	Construction du château de 15m de hauteur (portique constituée de 4 poteaux +dalle, y compris radier), bloc technique, échelle métallique de toiture de couverture.	FF	1		
VI.3	Fourniture des réservoirs plastiques de 5 m <sup>3</sup>	U	2		
VI.4	Raccordement et réseau de distribution	U	1		
VI.5	Analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	1		

**DEVIS ESTIMATIF EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET D'UN CHATEAU D'EAU AVEC RESEVOIR A  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE GAROUA.**

N°	DESIGNATION	U	QTITES	P.U	P.T
I	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
I	Mobilisation du personnel, description de la méthodologie de travail, balisage du site de travail, amené et replis de chantier avec remise en état du site. NB : Les règles de sécurité et les consignes d'exploitation en vigueur doivent être respectées scrupuleusement par le personnel de l'entreprise.	FF	1		
II	<b>ETUDES HYDROGEOLOGIQUES ET GEOPHYSIQUES D'IMPLANTATION</b>				
II.1	Etudes géophysiques et Implantation de forage de débit $\geq 0,7 \text{ m}^3/\text{h}$	FF	1		
III	<b>REALISATION D'UN FORAGE DE DEBIT <math>\geq 0,7 \text{ M}^3/\text{H}</math> TOUTES SUGGESTIONS COMPRISSES</b>				
	Foration des terrains d'altération ou sédimentaire en ø 9" 7/8 jusqu'à 20 à 40 m	ML	80		
	Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein ø 175-195 mm	U	1		
IV	<b>EQUIPEMENT-DEVELOPPEMENT</b>				
IV.1	Fourniture et pose tube PVC plein 112-125mm	ML	70		
	Fourniture et pose PVC crêpine	ML	10		
	Fourniture et mise en place massif filtrant de gravier calibré (1-3 mm)	ML	40		
	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	U	1		
	Nettoyage et développement à l'air lift et désinfection	U	1		
	Essai de pompage type CIEH et de longue durée	U	1		
V	<b>SYSTEME D'EXHAURE</b>				
V.1	Fourniture et installation d'une pompe immergée 1,5 HP interdab ou Leo, automatisation du système y compris toutes sujétions.	FF	1		
VI	<b>SUPERSTRUCTURE EN BETON – RESERVOIR EN PLASTIQUE</b>				
VI.1	Construction de la tête de forage avec cage de protection de la pompe	FF	1		
VI.2	Construction du château de 15m de hauteur (portique constituée de 4 poteaux +dalle, y compris radier), bloc technique, échelle métallique de toiture de couverture.	FF	1		
VI.3	Fourniture des réservoirs plastiques de 5 m <sup>3</sup>	U	2		
VI.4	Raccordement et réseau de distribution	U	1		
VI.5	Analyse physico chimique et bactériologique de l'eau	U	1		



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 40/AONO/ADC/CIPM/2021 DU 21/09/2021

RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE ET  
D'UNE BÂCHE À EAU POTABLE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL  
DE GAROUA

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

EXERCICE 2021, Ligne 24460203

### PIÈCE N° 12

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
COMPAGNIES D'ASSURANCE HABILETES A DELIVRER  
LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

## Liste des établissements bancaires autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics dans la Société ADC S.A

### I- BANQUES :

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP: 11 834 Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933 Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 692 Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP: 4 593 Douala;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP: 4 571 Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP: 4 004 Douala;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582 Douala;
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), BP: 6 578 Yaoundé;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4 042 Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1 784 Douala;
14. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP: 15 569 Douala;
15. United Bank for Africa (UBA), BP: 2 088 Douala;
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP : 30 388 Yaoundé.

### II- COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. Activa assurances, BP : 12 970 Douala ;
2. Area Assurances, BP : 1 531 Douala ;
3. Atlantique Assurances SA, BP : 2 933 Douala ;
4. Beneficial General Insurances SA, BP : 2 328 Douala ;
5. Chanas assurances SA, BP : 109 Douala ;
6. CPA SA, BP : 54 Douala ;
7. Nsia Assurances SA, BP : 2 759 Douala ;
8. Pro Assur SA, BP : 5 963 Douala ;
9. SAAR SA, BP : 1 011 Douala ;
10. Saham Assurances SA, BP : 11 315 Douala ;
11. Zenith Insurance. SA, BP : 1 540 Douala.